

# L'ABEILLE D'ÉTAMPES

**PRIX DES INSERTIONS.**  
Annonces... 20 c. la ligne.  
Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.  
Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES  
**DE L'ARRONDISSEMENT**

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

**PRIX de L'ABONNEMENT**  
Un an..... 12 fr.  
Six mois..... 7 fr.  
2 fr. en sus, par la poste.  
Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler doivent refuser le Journal.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampe. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1873, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la *Corde de Seine-et-Oise*, le *Journal de Seine-et-Oise*, le *Libéral de Seine-et-Oise*, l'*Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*; — pour celui de Corbeil, dans

**BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,**  
Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal *l'Abelle de Corbeil*; — pour celui d'Étampe, dans le journal *l'Abelle d'Étampe*; — pour celui de Mantes, dans le *Journal judiciaire de Mantes*; — pour celui de Pontoise, dans l'*Echo Pontoisien*; — pour celui de Rambouillet, dans l'*Annuaire de Rambouillet*.

## Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 11 Novembre 1872.

STATIONS.	1 <sup>re</sup> cl.		2 <sup>e</sup> cl.		3 <sup>e</sup> cl.		4 <sup>e</sup> cl.		5 <sup>e</sup> cl.		6 <sup>e</sup> cl.		7 <sup>e</sup> cl.		8 <sup>e</sup> cl.		9 <sup>e</sup> cl.		10 <sup>e</sup> cl.		11 <sup>e</sup> cl.		12 <sup>e</sup> cl.		13 <sup>e</sup> cl.		14 <sup>e</sup> cl.		15 <sup>e</sup> cl.						
	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3						
ORLÉANS. D.	1 20	2 16	2 43		6 50	10 45																													
TOURY.	2 9				7 51	11 51	2 49		3 40	7 23																									
ANGERVILLE.		3 15			8 14	12 15		4 47		8 40	9 25	11 49																							
MONNEVILLE.				matin.	8 23	12 25		5 11		9 32	10 33	11 49																							
ÉTAMPES.	2 57	3 41	4 7	6 2	8 51	12 55	3 29	5 21		9 52																									
ÉTRÉCY.					6 11	9 2	1 7	3 45	5 50	8 47	9 11	10 23	11 32	12 37																					
CHAMARANDE.					6 18	9 9	1 14	4 3	6 9		9 18																								
LARDY.					6 25	9 16	1 22	4 10	6 17		9 25																								
BOURAY.					6 32	9 24	1 29	4 17	6 24		9 32																								
BRETY.	3 31				6 54	9 43	1 49	4 40	6 44		9 53	10 59	11 57	1 13																					
PARIS. Arr.	4 19	4 39	5 5	8 4	10 55	3 4	4 40	5 40	7 58	9 50	11 1	11 44	12 39	1 55																					

Train n° 403. Départ d'Étampe pour Orléans : 5 h. 17 m., matin. | Monneville, 6 17. | Angerville, 6 19. | Toury, 7 5. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

### ÉTAMPES.

#### Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 3,832 fr., versés par 31 déposants.

Il a été remboursé 10,754 fr. 16 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 1,440 fr., versés par 25 déposants dont 4 nouveaux. Il a été remboursé 2,360 fr. 16 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 385 fr., versés par 4 déposants. Il a été remboursé 1,082 fr. 80 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 1,135 fr., versés par 8 déposants dont 4 nouveaux. Il a été remboursé 4,534 fr. 60 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 287 fr., versés par 5 déposants dont 2 nouveaux.

Les bureaux de la Caisse d'épargne seront fermés demain, en raison de la solennité du Jour de Pâques.

#### Police correctionnelle.

Audience du 9 Avril 1873.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

#### JUGEMENT CONTRADICTOIRE.

— SANTORI Jean-François-Laurent, 49 ans, né à Segromigno (Toscane), marchand brocanteur à Etampes; 3 mois de prison et 2 ans de surveillance, pour avoir recélé et appliqué à son profit une certaine quantité d'objets de bonneterie provenant de vols.

#### JUGEMENT PAR DÉFAUT.

— PAILLOUX Etienne-Nicolas, 74 ans, journalier à Saclas; 8 jours de prison et aux dépens, pour vol.

#### VILLE D'ÉTAMPES.

#### Mutations foncières.

Le MAIRE de la ville d'Étampe, chevalier de la Légion d'honneur,

### Feuilleton de l'Abelle

(19) DU 12 AVRIL 1873.

## UNE PARISIENNE AU VILLAGE.

Jenny vit sur la route de l'eau qui coulait sans bruit. Elle se serra avec effroi contre son protecteur.

— Sommes-nous en danger ? demanda-t-elle.

— Pas encore. Le courant n'est pas rapide ; nous pourrions passer là. Mais il faut renoncer à atteindre les pâquis. La Chiers nous enveloppe, nous ne trouverons un asile que dans le bois qui est de l'autre côté de cette nappe d'eau.

En passant avec timidité un bras autour de la taille de la jeune fille, il ajouta :

— Mais il faut que vous me permettiez de vous porter.

— Non, fit Jenny, je suis courageuse et je pourrai vous suivre. Donnez-moi seulement la main.

Olivier ne pouvait voir la rougeur épaisse qui couvrait ses joues, mais il sentit sa main trembler.

Le grondement sinistre et lointain qui rasait le sol venait à eux avec vitesse.

— Écoutez ! dit Olivier, c'est la Chiers qui arrive. Nous n'avons pas une minute à perdre. Prenez cette lanterne et éclairez la route.

Et l'enlevant dans ses bras il s'avança dans l'eau len-

Informez ses administrés que le Contrôleur des contributions directes se rendra à l'Hôtel-de-Ville, le jeudi 17, vendredi 18 et samedi 19 avril courant, de 10 heures du matin à 4 heures de relevée, pour recevoir les déclarations des mutations foncières.

Les propriétaires intéressés ou leurs mandataires devront se présenter munis des titres constatant les mutations ou à défaut d'un certificat du Receveur de l'enregistrement ou d'une note du Notaire qui rappellera la date et l'objet des titres.

Ils devront, en outre, fournir tous les renseignements propres à faire reconnaître les propriétés.

Fait en Mairie à Etampes, le 8 avril 1873.

Le Maire,  
AL. BRUNARD.

#### Nouvelles du Concours.

Les renseignements exacts qui nous sont fournis ce matin, établissent que les adhésions connues des sociétés qui assisteront au Concours sont au nombre de 86, représentant 2500 exécutants, plus 500 membres honoraires, sans préjudice des sociétés qui pourront se faire connaître jusques et y compris la journée de demain 13 avril, terme de rigueur, pour la clôture des adhésions.

Nous donnerons samedi prochain le nom des sociétés qui se proposent de visiter notre ville le 18 mai.

#### Théâtre d'Étampe.

Le drame en quatre actes, en prose, de M. Catulle Mendès : *Les Frères d'Armes* (1792), qui vient d'être représenté à Paris avec un succès si éclatant, ne sera pas imprimé. Le manuscrit a été confié par l'auteur à M. Fabien, qui s'estime heureux de pouvoir offrir cette œuvre nouvelle au public d'Étampe, le **Lundi de Pâques 14 Avril 1873.**

Le journal la *République française* apprécie ainsi la pièce de M. Catulle Mendès :

« Le spectateur marche de surprise en surprise, et reste émerveillé de la dextérité avec laquelle les situations les plus étranges ont été nouées et dénouées sans malencontre... »

tement, avec précaution. Sur l'autre bord, il la mit à terre, et, lui ayant pris la main, il l'entraîna avec rapidité vers la colline où était planté le bois de bouleau.

Là, ils s'arrêtèrent pour écouter. L'inondation venait à eux impétueuse et mugissante. Déjà elle avait couvert une partie du terrain qu'ils venaient de parcourir.

Épuisée par la fatigue et le découragement, Jenny s'était laissée tomber au pied d'un arbre. Il se pencha vers elle pour l'envelopper de son manteau et vit des larmes couler sur son visage pâli.

— Je comprends la cause de votre douleur, dit-il, et je regrette amèrement de ne pouvoir la faire cesser.

— Pardonnez-moi, fit-elle, en lui tendant la main, je suis coupable envers vous d'ingratitude. Mais je ne puis chasser les tristes pensées qui m'assiègent.

Et après un silence, elle reprit :

— Est-ce qu'il nous faudra passer la nuit ici ?

— Oui, répondit-il. Bientôt les eaux viendront clapoter jusque sous nos pieds. Elles ne nous livreront passage que demain, quand elles se seront répandues dans toute la vallée.

La jeune fille se tut, continuant de pleurer silencieusement. Olivier l'observait avec une attention douloureuse.

— Si vous avez le courage de rester seule ici, lui dit-il, je retournerai à Margut. Ce qu'il m'est impossible de faire avec vous, sans vous je puis le tenter. On saura demain que je vous ai quittée, et nulle calomnie n'osera vous atteindre.

Mais elle se leva vivement, lui prit le bras et lui dit d'une voix tremblante :

— Non, non, je ne veux pas.

« ... Reconnaissons, en outre, un mérite trop rare chez nos auteurs dramatiques : le drame se passe en pleine Révolution ; et, tout en n'affichant aucune visée politique, il garde toujours le respect que l'on doit à cette grande époque. »

De son côté, M. Jules Prevel en parle ainsi dans le *Figaro* :

« La donnée des *Frères d'Armes* est puissamment émouvante... »

« Le succès obtenu par les *Frères d'Armes*, le soir de la première représentation, a été ratifié chaque soir par la foule qui remplit le théâtre Cluny. »

Enfin la Presse parisienne est unanime à faire l'éloge de cette œuvre.

DANNEMOIS. — Le lundi de Pâques, 14 avril courant à une heure de l'après-midi, aura lieu à Dannemois, village du canton de Milly, l'inauguration d'un monument (souscription volontaire) élevé à la mémoire des Frères Tireurs et Gardes-Nationaux morts pour la patrie aux combats de Dannemois et de la Montignotte à Milly, les 18, 26 et 28 septembre 1870.

Après donner à cette cérémonie plus de solennité et le caractère imposant qu'elle mérite, MM. Carnot et Lefebvre-Pontalis, députés de Seine-et-Oise, M. Tramont, sous-préfet d'Étampe, ont offert leur bienveillant concours en promettant d'honorer de leur présence cette réunion patriotique, à laquelle se joindront également plusieurs membres du Conseil général de Seine-et-Marne.

#### Monsieur le Rédacteur,

Il y a déjà quelques années, un de nos collègues s'était fait connaître à Etampes, sous le nom d'Astronome de Guinette.

Étonnés du silence qu'il gardait depuis longtemps, nous lui avons écrit plusieurs fois, mais toujours nos lettres sont restées sans réponse.

Permettez-nous de demander pour quelques lignes l'hospitalité à votre estimable journal, bien persuadé qu'elles iront ainsi sûrement à leur adresse.

Agréer, etc.

— Si c'est pour moi que vous avez des craintes rassurez-vous. Je suis un enfant du pays, je connais les chemins ; j'arriverai.

— Non, non ; je ne veux pas, répéta-t-elle.

Et elle ajouta :

— J'aurais peur.

L'inondation envahissait la campagne. Du haut du mont Valfrôid, les ruisseaux, changés en torrents par la fonte des neiges, descendaient en grondant se mêler à la Chiers gonflée, mugissante, qui poussait loin de son lit, comme une marée, ses eaux tumultueuses. Les huttes de terre que se construisaient les cantonniers, étaient renversées, détruites ; les maisonnettes roulantes où s'abritaient les pâtres étaient entraînées au loin. Malheur à qui se trouvait sur son passage. Ici elle enveloppait un groupe de peupliers, elle tourbillonnait autour d'eux avec furie, elle déracinait les plus faibles et passait en emportant sa proie.

Là, elle se heurtait aux flancs d'une digue ; ailleurs, elle allait s'abattre contre une chaussée solide ; elle disjoignait les palissades, elle mordait le sol, elle s'y creusait un lit ; elle passait encore, toujours plus impétueuse et plus courroucée ; franchissant tous les obstacles, elle envahissait la campagne, rapide et bondissante comme un cheval emporté. Mais quand elle eut forcé la dernière barrière opposée à sa rage, elle se calma peu à peu. Les masses d'eau répandues au loin sur les prairies s'immobilisèrent. Tranquille et apaisée au sein de sa victoire, l'inondation se tut.

Bientôt Jenny et Olivier, au sommet de l'île qui leur servait de refuge, n'entendirent plus qu'une clameur monotone et lointaine, le dernier cri de colère poussé

Cher ami et Collègue,

Vous serait-il donc arrivé le même accident qu'à l'astronome de la fable, seriez-vous par hasard tombé dans les oubliettes de votre Tour de Guinette ? Enfin n'êtes-vous plus de ce monde ?

Faites-nous-le savoir au plus vite, car nous allons avoir probablement grand besoin de vous à Etampes.

Je vous le dis bien bas, bien bas, mais dans le monde savant, on parle d'une nouvelle planète. Silence !

Puisse cette bonne nouvelle réveiller votre antique ardeur !

De grâce, répondez-nous, quand ce serait du fond d'un puits.

X\*\*\* de l'Observatoire.

#### Changement de Domicile.

#### AUX FORGES DE VULCAIN.

M. GENEVRIER a l'honneur de prévenir sa Clientèle que, à partir du 15 avril prochain, ses magasins seront transférés *Rue Saint-Jacques, 114*, (ancien hôtel de France).

#### Marché aux Bestiaux du 5 Avril 1873.

	Arrivés.	Vendus.
Moutons.....	12805	9260
Vaches.....	405	52
Chevaux.....	50	33
Anes.....	44	6
Porcs.....		
<b>Totaux....</b>	<b>12974</b>	<b>9353</b>

Ce marché a été assez actif, mais on a constaté une

par la Chiers satisfaite. Puis un autre bruit presque insaisissable arriva jusqu'à eux. C'était la vibration affaiblie d'une cloche. Ils écoutèrent :

— Onze heures, déjà ! fit Jenny en tressaillant.

— Déjà ! répéta Olivier, avec un sourire triste. Au lieu de redouter l'arrivée des heures, souhaitez plutôt qu'elles précipitent leur course. La nuit sera longue pour vous.

Ils étaient restés sur la lisière du bois, mais le vent s'éleva tout à coup, et le brouillard qui tombait depuis plusieurs heures devint une pluie violente. Alors ils entrèrent dans le fourré pour y chercher un abri.

L'obscurité était là plus profonde encore. Jenny se heurtait aux arbres et s'embarrassait les pieds dans les ronces. Accablée par la violence des sensations que lui avaient apportées les événements de cette nuit affreuse, son âme et son corps étaient engourdis de fatigue et elle acceptait docilement l'aide du protecteur que la Providence lui avait donné.

Comme elle venait de glisser sur les feuilles mouillées, Olivier pour la soutenir fit un brusque mouvement, et la lanterne, échappant à sa main, roula à terre. La faible lueur qui les avait accompagnés et protégés jusque-là disparut tout à coup. Jenny effrayée poussa un cri. Mais Olivier était aussi ému qu'elle ; il la supplia de lui pardonner sa maladresse comme si elle eût été un crime. Et la jeune fille rassurée remit sa main dans la sienne.

Louis JACQUIER

(La suite au prochain numéro).

diminution sensible sur le prix des moutons; les vaches offraient un choix médiocre; quant aux chevaux, les transactions ont été sans importance.

## SALLE DE LA ROTONDE

Dimanche 13 Avril

### GRAND BAL DE NUIT

Orchestre nombreux, répertoire en vogue.

Lundi 14

### GRAND CAFÉ CONCERT

Artistes de Paris.

Ouverture à 8 heures.

M. PERSENT, marchand de mercerie en gros, rue de la Tannerie, n° 11, à Etampes, demande un **APPRENTI**.

## Etat civil de la commune d'Etampes.

### NAISSANCES.

Du 5 Avril. — **CARIOT** Constance-Mélanie, rue de l'Hospice. — **7. RUELLÉ** Paulin-Alfred, rue du Perray, 42. — **7. BAUDON** Paul-Augustin, rue du Pont-Martine. — **7. FROMONT** Georges-Alphonse-Auguste, rue Saint-Martin, 4<sup>e</sup>. — **40. CHORLET** Victor-Alexandre, au Chesnay.

### PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : **4<sup>e</sup> CHANON** Alexandre-Magloire, 29 ans, boulanger, rue St-Martin, 77; et **D<sup>me</sup> DESHAYES** Pauline-Julie, 22 ans, lingère, à Chalo Saint-Mars.

**2<sup>e</sup> GENET** Félix-Désiré, 39 ans, maçon à Authon-la-Plaine; et **D<sup>me</sup> ROUSSILLE** Euphrasie-Julie, 27 ans, cuisinière, rue Saint-Antoine, 23.

**3<sup>e</sup> RONGÈRE** Pierre-René, 27 ans, charbon, rue du Haut Pavé, 25; et **D<sup>me</sup> HERVET** Céline, 24 ans, couturière, rue Saint-Martin, 15.

Pour les articles et faits non signés : **AG. ALLIEN.**

## LA C<sup>ie</sup> FRANÇAISE

VEND SON

### CHOCOLAT

QUALITÉ SUPÉRIEURE

toujours 2 fr. le 1/2 kilo

ET SON

### CACAO EN POUDRE

2 fr. 50 le 1/2 kil.

Dépôt dans toutes les bonnes Maisons. 43 9

## ANNONCES.

(4) Etude de **M<sup>e</sup> CHENU**, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 39 bis.

### VENTE

Par suite de Conversion de Saisie immobilière, EN LA MAISON D'ÉCOLE DE CHALOU-MOULINEUX, Et par le ministère de **M<sup>e</sup> BARTHOLOMÉ**, Notaire à Saclas, commis à cet effet,

D'UNE

### MAISON

Située à Chalou-Moulineux,

Avec

GRANGE, JARDIN, AISANCES ET DÉPENDANCES,

ET DE

### SEPT PIÈCES DE TERRE ET BOIS

Sises au terroir de Chalou-Moulineux,

EN 8 LOTS

Le tout appartenant à **M. CHARLES-DÉSIRÉ POUSSARD**, Cultivateur à Chalou-Moulineux.

L'Adjudication aura lieu le **Dimanche 11 Mai** mil huit cent soixante-treize, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le premier avril mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de madame Louise-Elisa POUSSARD, veuve en premières nocces de M. François-Félicien AMIOT, et aujourd'hui épouse assistée et autorisée de M. Jean-Baptiste BARBIER, cultivateur, avec lequel elle demeure à la Norville, canton d'Arpajon;

Ayant pour avoué **M<sup>e</sup> Louis-Laurent Chenu**, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 39 bis;

En présence, ou lui dûment appelé, de **M. Désiré-Charles Poussard**, cultivateur, demeurant à Chalou-Moulineux;

Ayant pour avoué **M<sup>e</sup> Amable-Michel Bouvard**, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5;

Procédé, le **Dimanche onze Mai** mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en la Maison d'école de Chalou-Moulineux, et par le ministère de **M<sup>e</sup> Bartholomé**, notaire à Saclas, commis à cet effet, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, et après l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

### DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une MAISON située à Chalou Moulineux, dans le bout vers Congerville, composée d'une chambre basse à feu, grenier au-dessus couvert en tuiles, grange à côté aussi couverte en tuiles, cour devant non com-

mune et close de murs, cave voûtée dans ladite cour, servant d'étable, et dont la butte est dans le jardin ci-après.

Jardin en cote à la suite de la cave et au-dessus des bâtiments et cour; le tout tenant d'un long au sieur François Marchand, d'autre long au sieur Rouillon-Drot, d'un bout les héritiers Bouton, et d'autre bout le chemin de Congerville.

Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Deuxième lot.

Vingt ares quarante centiares de terre, terroir de Chalou, champier de la Vallée-de-Pussay; tenant d'un long Marceau, d'autre long la veuve Verdureau, d'un bout Lippevel, et d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Troisième lot.

Vingt ares quarante deux centiares de terre, même terroir, champier du Chemin-de-Monnerville; tenant d'un long à Muriot, d'autre long sommière, d'un bout la pièce de Chicheny, et d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Quatrième lot.

Vingt-un ares soixante dix centiares de terre, même terroir, champier du Poirier ou du Paradis; tenant d'un long à madame veuve Drot, d'autre long Dauvilliers, d'un bout Gombault, et d'autre bout le chemin de Blois.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Cinquième lot.

Vingt-cinq ares cinquante deux centiares de terre, même terroir, champier des Fonds-de-Chicheny; tenant d'un long à Leveugre, d'autre long plusieurs, d'un bout le chemin de Blois, et d'autre bout Berthelot.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Sixième lot.

Dix ares vingt-un centiares de terre, même terroir, champier du Poil-de-Loup ou des Pointes; tenant d'un long à Léger, d'autre long à Robiffé, d'un bout au grand chemin de Grandville, et d'autre bout le chemin de Thionville.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Septième lot.

Onze ares quarante-trois centiares de terre, même terroir, champier Derrière-le-Village; tenant d'un long à Joseph Poussard, d'autre long à la veuve Drot, d'un bout plusieurs, et d'autre bout un bois.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Huitième et dernier lot.

Cinq ares dix centiares environ de bois, même terroir, champier au-dessus de l'étang de Moulineux; tenant d'un long à Durandet, d'autre long à Berthelot, d'un bout le chemin, et d'autre bout l'étang.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le dix avril mil huit cent soixante-treize.

Pour original,  
Signé, **CHENU.**

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

A **M<sup>e</sup> CHENU**, avoué poursuivant, rue St Jacques, numéro 39 bis;

A **M<sup>e</sup> BOUVARD**, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, n° 5;

A Saclas,

A **M<sup>e</sup> BARTHOLOMÉ**, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

Et sur les lieux.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le onze avril mil huit cent soixante-treize, folio 61 recto, case 4. Reçu un franc quatre-vingt centimes, décimes compris.

Signé, **DELZANGLES.**

(2) Etude de **M<sup>e</sup> BOUVARD**, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

### VENTE

SUR LICITATION

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE BOIS-HERPIN,

Et par le ministère de **M<sup>e</sup> BARTHOLOMÉ**, notaire à Saclas, Commis à cet effet,

DE : UNE

### MAISON

Sise à Bois-Herpin, sur la Grande Rue,

ET SES DÉPENDANCES

Avec

COUR ET JARDIN

### UNE MAISON

Sise à Brouy.

ET

SES DÉPENDANCES

ET DIVERSES PIÈCES DE

### TERRE, VIGNE ET BOIS

Situées terroirs de Bois Herpin, Roinvilliers,

La Forêt-Sainte-Croix,

Arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise),

et Mainvilliers,

Arrondissement de Pithiviers (Loiret),

EN 19 LOTS

Avec faculté de réunion.

L'Adjudication aura lieu le **Dimanche 4 Mai**

mil huit cent soixante-treize,

Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que :

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le quatre mars mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié,

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de :

**1<sup>o</sup> M. François PICHOT**, propriétaire, demeurant à Bois Herpin;

**2<sup>o</sup> M. Louis GONDOUIN**, concierge au château de Gravelles, commune d'Auvers-Saint-Georges, y demeurant;

**3<sup>o</sup> Madame Geneviève BONLEU**, épouse de M. Amand HUTTEAU, cultivateur, et de ce dernier pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble à Fenneville, commune de Brouy;

**4<sup>o</sup> Madame Victorine BONLEU**, épouse de M. François BAULEUX, commis meunier, et de ce dernier pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble à Savigny-sur-Orge;

**Mademoiselle Clarisse-Eugénie BONLEU**, domestique, demeurant à Etampes, rue de la Boucherie;

Ayant les sus-nommés pour avoué constitué **M<sup>e</sup> Amable-Michel Bouvard**, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel continuera d'occuper pour eux sur la présente poursuite de vente et ses suites;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

**1<sup>o</sup> M. Jean Désiré Aury ou Hauray**, cultivateur, demeurant à Venant, commune de Boissy-le Sec;

« Au nom et comme tuteur des mineurs Célestin Aury ou Hauray, Louis Aury ou Hauray et Eugénie Aury ou Hauray, issus du mariage de François Aury ou Hauray avec Florentine Bonleu, tous deux décédés, — nommé à cette qualité suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, reçue et présidée par Monsieur le Juge de paix de Méréville, en date du quinze décembre mil huit cent soixante-douze, enregistrée. »

**2<sup>o</sup> Madame Zélie-Marie Boudineau**, veuve de M. Louis Aury ou Hauray, demeurant à Moigny;

« Au nom et comme tutrice naturelle et légale de Désiré Aury, enfant mineur issu de son mariage avec ledit sieur Aury ou Hauray, décédé. »

**3<sup>o</sup> M. Pierre-Sébastien Bonleu**, cultivateur, demeurant à Brouy;

Ayant les sus-nommés pour avoué constitué **M<sup>e</sup> Léonard Breuil**, exerçant près le Tribunal civil d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 50;

Et encore en présence, ou eux dûment appelés, de :

**1<sup>o</sup> M. Louis-Napoléon Aury ou Hauray**, charretier, demeurant à Roinvilliers;

« Au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Désiré Aury, sus-nommé; — nommé à cette qualité suivant délibération du conseil de famille dudit mineur, reçue et présidée par Monsieur le Juge de paix du canton de Milly, en date du deux février mil huit cent soixante-treize, enregistrée. »

**2<sup>o</sup> M. Pierre-Sébastien Bonleu**, cultivateur, demeurant à Brouy;

« Au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Célestin, Louis et Eugénie Aury ou Hauray; — nommé à cette qualité par la délibération du quinze décembre mil huit cent soixante-douze, sus-énoncée. »

Procédé, le **Dimanche quatre Mai** mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en la Maison d'école de Bois-Herpin, par le ministère de **M<sup>e</sup> Bartholomé**, notaire à Saclas, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles ci-après dépendant tant de la communauté ayant existé entre François Aury ou Hauray et Florentine Bonleu et de leurs successions.

### DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une Maison sise à Bois Herpin, sur la grande rue, composée d'une chambre à feu, autre chambre à feu à côté, grange, fournil en face la maison, étable à côté, vis-à-vis la grange, le tout couvert en chaume, cave sous la maison, toit à pores couvert en tuiles de l'autre côté de la maison à droite en entrant; cour close au milieu; tenant le tout par devant la rue, par derrière à Maxime Piet, d'un long M. Piet, et d'autre long la place de Joseph Pochon.

Une grange en face la maison ci-dessus, de l'autre côté de la rue, convertie en chaume, écurie à côté couverte en tuiles, jardin à côté et derrière; tenant d'un long la rue, d'autre long à l'houche ci-après dont le jardin sera séparé par une ligne droite partant d'un point fixé à neuf mètres du prolongement du pignon midi de la grange, d'un côté veuve Auger, et d'autre côté Pierre Véron.

Sur la mise à prix de 800 fr.

Deuxième lot.

Trente-huit ares vingt-huit centiares d'houche, sis à Bois-Herpin, dans les houches dudit lieu; tenant d'un long veuve Auger, d'autre long Pierre Véron, d'un bout Henri Gueston, et d'autre bout au jardin ci-dessus.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Troisième lot.

Trente-huit ares vingt-huit centiares de terre, terroir de Bois-Herpin, champier du Mont-de-Bouteille; tenant d'un long Dufour, d'autre long Adrien Michaut, d'un bout Jules Pillas, et d'autre bout le chemin de Roinvilliers à Puisselet.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Quatrième lot.

Dix-huit ares quatre-vingt-huit centiares de terre, terroir de Bois Herpin, champier du Bois-Meunier ou du Beau-Regard; tenant d'un long Beauvallet, d'autre long Bertheault, d'un bout madame Baudet, et d'autre bout Barreau.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Cinquième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, terroir de Roinvilliers, champier des Coutres; tenant d'un long Jouanneau, d'autre long Thomas, d'un bout Dadonville, et d'autre bout héritiers Lesage.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Sixième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Roinvilliers, champier de la Croix; tenant d'un long Dadonville, d'autre long Joseph Hauray, d'un bout Bertheault, d'autre plusieurs.

Sur la mise à prix de 70 fr.

Septième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, terroir de Roinvilliers, champier du Faîte-des-Houches-dudit-lieu; tenant d'un long Jouanneau, d'autre long Ciret, d'un long Dadonville, et d'autre long Pichot.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Huitième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Roinvilliers, champier des Vignes ou des Fonds-de-Puisselet; tenant d'un long Besnard, d'autre long Percheron, d'un bout Boucher, et d'autre bout Dal-leine.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Neuvième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Roinvilliers, champier du Fond-de-Puisselet; tenant d'un long Dadonville, d'autre long héritiers Dagne, des deux bouts Dadonville.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Dixième lot.

Onze ares seize centiares de terre, terroir de Bois-Herpin, champier de la Folie ou du Chemin-de-Roinvilliers-à-Puisselet; tenant des deux bouts Véron, d'un bout Pasquet, et d'autre bout le chemin de Roinvilliers à Puisselet.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Onzième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, terroir de La Forêt-Sainte-Croix, champier vers les roches; tenant d'un long Vincent Ciret, d'autre long Alexandre-Joseph Hauray, d'un bout Dufresne, et d'autre bout le chemin de Bois Herpin aux Trembleaux.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Douzième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre et bois, terroir de Bois Herpin, champier du Moulin-à-Vent ou au-dessus de la vallée de Chanteloup; tenant d'un long Lecoup, d'autre long Joseph, d'un bout Thomas, et d'autre bout Moullé.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Treizième lot.

Douze ares soixante seize centiares de terre, terroir de Bois-Herpin, champier des Roches; tenant d'un long Percheron, d'autre long la ferme des Trembleaux, d'un bout un bois, et d'autre bout le chemin de Bois-Herpin aux Trembleaux.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Quatorzième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, terroir de Roinvilliers, champier du Marchand Chat; tenant d'un long Boucher, d'autre long Napoléon Hauray, d'un bout Auguste Ciret, et d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Quinzième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, terroir de Roinvilliers, dans les houches dudit lieu; tenant d'un long Boucher, d'autre long Désiré Hauray, d'un bout Ciret, et d'autre bout Pichot.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Seizième lot.

Six ares trente huit centiares de terre, terroir de Roinvilliers, champier dans les houches dudit lieu; tenant d'un long Hardy, d'autre long veuve Girard, d'un bout Pichot, et d'autre bout Ciret.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Dix-septième lot.

Douze ares soixante seize centiares de terre, terroir de Bois Herpin, champier du Bois-Meunier; tenant d'un long Véron, d'autre long Gibier, d'un bout Dufour, et d'autre bout Michaut.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Dix-huitième lot.

Une Maison sise à Brouy, couverte en chaume, composée de :

Une chambre à feu et une chambre froide en appentis, grenier dessus, four au bout de l'appentis, étable en face couverte en chaume, cour au milieu des bâtiments, jardin derrière l'étable.

(3) Etudes de M<sup>e</sup> PERCHERON, notaire à St-Chéron, Canton de Dourdan, arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise)

Et de M<sup>e</sup> BENOIST, avoué à Paris, avenue Napoléon, 4 (près le Théâtre-Français).

**VENTE**

Par adjudication judiciaire,

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSSEUR,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> PERCHERON, Notaire à Saint-Chéron (Seine-et-Oise),

EN 4 LOTS

1<sup>o</sup> D'UNE

**PROPRIÉTÉ**

COMPRENANT

MAISON DE CAMPAGNE AVEC JARDIN ET PRAIRIES,

Sise à Saint-Chéron,

Canton de Dourdan (Seine-et-Oise),

ET DE

**DIVERS BOIS**

Sis à Saint-Chéron et Souzy la-Briche,

Lieux dits la Roche Mabille

et le Bois-des-Roches.

L'adjudication aura lieu le *Dimanche 4 Mai* mil huit cent soixante-treize, à deux heures.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu le quatorze février mil huit cent soixante-treize, par la chambre du conseil de la première chambre du Tribunal civil de la Seine, enregistré ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

M. BEAUFOUR, demeurant à Paris, rue du Château-d'Eau, numéro 63 ;

Agissant au nom et comme syndic définitif de :

1<sup>o</sup> La faillite de la société Carion et compagnie, dite le *Crédit des Paroisses*, en état d'union ; et 2<sup>o</sup> la faillite dudit sieur Carion personnellement, en état d'union ;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Auguste-Constant Benoist, demeurant à Paris, avenue Napoléon, numéro 4, près le Théâtre-Français ;

Il sera,

Le *Dimanche quatre Mai* mil huit cent soixante-treize, à deux heures, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Percheron, notaire commis à cet effet, demeurant à Saint-Chéron, canton de Dourdan (Seine-et-Oise), procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, et sur le cahier des charges dressé et déposé par M<sup>e</sup> Percheron, des immeubles dépendant des faillites sus énoncées, et en quatre lots dont la désignation suit.

**DÉSIGNATION :**

*Premier lot.*

Une Maison de campagne située à Saint-Chéron, en dehors du village et de l'autre côté du chemin de fer, non encore achevée, élevée sur sous sol d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un second en mansardes.

Jardin non achevé, clos en partie de haies vives et en partie de treillages.

Portions de pré attenant au jardin.

Le tout d'un seul ensemble tient par devant au chemin latéral au chemin de fer, et d'un côté au chemin du moulin de Mirgaudon, d'autres côtés plusieurs.

*Deuxième lot.*

Un hectare soixante-dix-huit ares soixante-quinze centiares de bois, situés lieu dit la Roche-Mabille, près et en face de l'ancienne maison du Buisson, terroir de Saint-Chéron ; tenant d'un côté au levant à M. Brière et Louis Cocheteau, d'autre côté à M. Brière et par haie à madame de la Martraye, d'un bout le chemin de la Pierre-à Canon, et d'autre bout la pente du bois des Roches.

*Troisième lot.*

Trente huit ares trente centiares de bois, au même lieu ; tenant d'un côté levant M. Dureuil, d'un autre côté à M. Philémon Héret, d'un bout nord le chemin de la Pierre-à Canon, et d'autre bout au midi à M. Brière de Valigny.

*Quatrième lot.*

Soixante ares soixante-cinq centiares de bois, terroir de Souzy-la-Briche, lieu dit le Bois-des-Roches ; tenant d'un côté nord au bois des Roches, d'autre côté M. Collas, d'un bout levant au même, et d'autre bout le chemin de Souzy à Saint-Chéron.

Ainsi que les immeubles sus-désignés s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs circonstances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

**MISES A PRIX :**

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur les mises à prix fixées par le jugement sus-énoncé, savoir :

Pour le premier lot, à la somme de cinq mille francs, ci 5,000 fr.

Pour le deuxième lot, à la somme de sept cent cinquante francs, ci 750

Pour le troisième lot, à la somme de cent cinquante francs, ci 150

A reporter. . . . . 5,900 fr.

Report. . . . . 5,900 fr.

Pour le quatrième lot, à la somme de trois cents francs, ci 300

Total des mises à prix, six mille deux cents francs, ci 6,200 fr.

Fait et rédigé à Paris, le vingt-neuf mars mil huit cent soixante-treize, par l'avoué poursuivant soussigné.

Signé : **BENOIST.**

Enregistré à Paris, le trente-un mars mil huit cent soixante-treize, folio 199, case 9. Reçu un franc quatre vingts centimes, double décime compris.

Signé : (illisible).

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Percheron, notaire à Saint-Chéron, canton de Dourdan (Seine-et-Oise).

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BENOIST, avoué à Paris, avenue Napoléon, numéro 4 (près le Théâtre-Français).

3<sup>o</sup> A M. BEAUFOUR, syndic, demeurant à Paris, rue du Château-d'Eau, numéro 63

(4) Étude de M<sup>e</sup> NOTTIN, avoué à Paris, Boulevard Poissonnière, 23.

**VENTE**

SUR LICITATION

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSSEUR,

En l'audience des Créés du Tribunal civil de 1<sup>re</sup> instance de la Seine, au Palais de Justice, à Paris,

Le 3 Mai 1873, deux heures de relevée,

EN 2 LOTS.

PREMIER LOT.

UNE

**FERME**

Sise au village de Marolles, canton de Méréville, Arrondissement d'Etampes,

ET DEUX

**PIÈCES DE TERRE**

Sises : l'une, terroir de Boissy-la-Rivière, champ tiers de l'Echelle ;

L'autre, terroir de Marolles, champ tiers

Derrière les Petites Vignes.

DEUXIÈME LOT.

UN

**JARDIN - MARAIS**

Sis à Etampes, faubourg St Pierre.

L'adjudication aura lieu le *Samedi 3 Mai* mil huit cent soixante-treize, deux heures de relevée.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution : 1<sup>o</sup> D'un jugement contradictoirement rendu par la deuxième Chambre du Tribunal civil de première instance de la Seine, le douze juillet mil huit cent soixante-dix, enregistré et signifié ; 2<sup>o</sup> D'un autre jugement rendu par ladite Chambre dudit Tribunal, le quinze février mil huit cent soixante-douze, aussi enregistré et signifié ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences, de :

1<sup>o</sup> Madame Constance Rigollet, épouse de M. Pigray, et ce dernier pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble à Paris, avenue Bosquet, numéro 54 ;

2<sup>o</sup> Madame Honorine ou Florence Rigollet, veuve de M. Jean-Baptiste Pichard, demeurant au grand Montrouge, Grande-Rue, numéro 18, ci-devant et actuellement même lieu, rue de Courcelles, numéro 12 ;

3<sup>o</sup> M. Calixte Rigollet, charretier, demeurant à l'Hôpital Necker, à Paris ;

4<sup>o</sup> M. Cheron, peintre en bâtiments, demeurant à Charanton, rue du Pont, numéro 2 ;

5<sup>o</sup> Madame Eulalie Ternois, veuve de M. Prince-Louis Rigollet, ladite dame demeurant à la Grange-Martin, commune de Gif, ci-devant et actuellement à Limours (Seine-et-Oise) ;

6<sup>o</sup> M. Eugène Rigollet, demeurant à Paris à l'Ecole-Militaire ;

7<sup>o</sup> Madame Hortense Rigollet, épouse de M. Louis Bouté, menuisier, et ce dernier, tant en son nom personnel que pour assister et autoriser ladite dame son épouse, demeurant ensemble à Gif (Seine-et-Oise) ;

8<sup>o</sup> M. Léon Rigollet, demeurant à Paris, rue Corbeau, numéro 32 ;

9<sup>o</sup> Madame Philomène Rigollet, épouse de M. Hamot, bottier, demeurant ensemble à Paris, rue Fossés-Saint-Bernard, numéro 34 ;

M. Hamot, tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame, son épouse ;

10<sup>o</sup> M. Amédée Rigollet, marchand de vins, demeurant à Paris, rue de la Cerisaie, numéro 47 ;

11<sup>o</sup> M. Jean-François Rigollet, propriétaire, demeurant à Gif (Seine-et-Oise) ;

12<sup>o</sup> M. Louis-Pierre François, cultivateur, demeurant à Saint Rémy les Chevreuse (Seine-et-Oise) ;

13<sup>o</sup> M. Adolphe-Noël François, cultivateur, demeurant à Gif, canton de Palaiseau (Seine-et-Oise) ;

14<sup>o</sup> M. Désiré François, cultivateur, demeurant à Jagny, commune de Chevreuse (Seine-et-Oise) ;

15<sup>o</sup> M. Léon François, serrurier, demeurant à Chevreuse (Seine-et-Oise) ;

16<sup>o</sup> Madame Marie-Anne-Geneviève Rigollet, épouse de M. Etienne-Victor Fortin, et ce dernier pour assister et assister ladite dame, son épouse, et au besoin en son nom personnel, demeurant à Paris, rue de Rivoli ;

17<sup>o</sup> Madame Marie-Sophie Rigollet, veuve de M. Etienne-Augustin Royer, demeurant à Orsay ;

18<sup>o</sup> M. Prince-Louis Cré, ancien marchand de vins, demeurant à la Petite-Villette, Paris, route d'Allemagne, numéro 16, ci-devant et actuellement à Paris (Ménilmontant), rue des Panoyaux, numéro 48 ;

19<sup>o</sup> M. Jean Baptiste Cré dit Constant, rentier, demeurant à Montmirail (Marne) ;

20<sup>o</sup> Madame Louise-Céline Cré, épouse séparée de corps et de biens aux termes d'un jugement du Tribunal civil d'Épernay, du vingt-six mars mil huit cent soixante, enregistré, de M. Prudent-Fulgence Colmont, ladite dame demeurant à Château-Thierry (Aisne), faubourg de Marne ;

21<sup>o</sup> Madame Irma-Louis Auboin, épouse de M. Bastide, demeurant avec lui à Paris, rue des Panoyaux, numéro 48, ci-devant et actuellement à Vincennes, rue des Carrières, numéro 30. Et ledit sieur Bastide, tant en son nom personnel que pour assister et autoriser ladite dame, son épouse ;

22<sup>o</sup> Madame Louise-Geneviève-Nicole Surivet, veuve de M. Victor Larioux, décédé à Antony, le dix-sept juillet mil huit cent soixante-six. Ladite dame, couturière, demeurant à Paris, rue de Sévigné, numéro 53, ci-devant et actuellement rue Pasquier, numéro 46 ;

Tous les sus-nommés à l'exception de MM. Pigray, Bouté, Hamot, Fortin, Bastide, qui agissent pour autoriser leurs femmes, héritiers pour partie de madame Marie-Rosalie Rigollet, décédée, épouse séparée de biens de M. Jean-Baptiste-Christophe Duval.

Madame Bastide, née Auboin, par représentation avec les mineurs Auboin, ci après nommés de Rosalie-Françoise Rigoreau, leur mère, décédée, épouse de M. Henri Auboin, aussi décédé.

MM. Louis Pierre François, Adolphe-Noël François, Désiré François, Léon François, par représentation de madame Marie-Louise-Antoinette Rigollet, leur mère, décédée à Chevreuse, le seize avril mil huit cent soixante-douze, épouse de M. Jean Noël François, ci-après nommé.

Madame veuve Larioux, aussi par représentation, mais pour un sixième seulement, de madame Louise-Antoinette dite Rosalie Rigoreau, veuve de M. Alexandre-César Surivet, décédée à Paris, rue de Flandre, numéro 105, le trente mars mil huit cent soixante-douze.

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Lucien Nottin, demeurant à Paris, boulevard Poissonnière, numéro 23.

En présence de :

1<sup>o</sup> M. Eugène-François Duval, demeurant à Paris, rue Montgallet, numéro 19 ;

Agissant au nom et comme légataire universel du sieur Jean-Baptiste-Christophe Duval, sus nommé ;

2<sup>o</sup> M. Louis-Michel Rigoreau, épiciier, demeurant à Bourg-la-Reine, Grande-Rue, numéro 26 ;

3<sup>o</sup> M. Louis Conté, maître d'hôtel, demeurant à Londres, Queen-street, numéro 26, Golden square ;

Agissant tant en son nom personnel, s'il y a lieu, que pour la validité de la procédure, à l'égard de madame Zoé Geneviève Rigoreau, son épouse, et après dénommée et qualifiée ;

4<sup>o</sup> Madame Anastasie Rigoreau, veuve de M. Jérôme François Deline, demeurant à Bourg-la-Reine, numéro 56, Grande Rue ;

5<sup>o</sup> Madame Rosalie-Louise Surivet, épouse de M. Alexandre-Louis Rioux, champignoniste, et ce dernier, tant en son nom personnel, s'il y a lieu, que pour la validité de la procédure à l'égard de la dame son épouse, demeurant ensemble à Issy, route des Moutineux (Seine) ;

6<sup>o</sup> Madame Félicité-Louise Surivet, épouse de M. Charles-Saturne Cabaret, employé de la ville de Paris, et ce dernier, tant en son nom personnel, s'il y a lieu, que pour la validité à l'égard de la dame son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue Saint Lazare, numéro 54 ;

7<sup>o</sup> Mademoiselle Augustine-Clémentine Surivet, blanchisseuse, célibataire, majeure, demeurant à Paris, rue de Flandre, numéro 183 ;

8<sup>o</sup> M. Louis-Joseph Surivet, receveur au marché de la Villette, demeurant à Paris, rue de Flandre, numéro 183 ;

9<sup>o</sup> M. François-Alfred Deline, faïencier, demeurant à Bourg-la-Reine, rue de l'Eglise, numéro 5 ;

Agissant au nom et comme tuteur du mineur Edouard Francis Surivet, aide receveur au marché de la Villette, demeurant à Pantin, rue de Paris, numéro 33, nommé à cette fonction qu'il a acceptée, suivant délibération du conseil de famille dudit mineur, tenu sous la présidence de M. le juge de paix de Sceaux, le treize décembre mil huit cent soixante-onze, enregistré ;

10<sup>o</sup> M. Louis-Jules Rigoreau, demeurant à Bourg-la-Reine ;

Les sus-nommés, M. Louis-Michel Rigoreau, madame veuve Deline, madame Rioux, madame Cabaret, mademoiselle Surivet, M. Louis-Joseph Surivet, M. Edouard Francis Surivet, M. Louis Jules Rigoreau, héritiers, pour partie, de ladite dame Duval.

Les dames Rioux, Cabaret, demoiselles Surivet et les sieurs Surivet, par représentation chacun pour un sixième, et pour le tout, avec madame Larioux, sus-nommée, de feu madame Louise-Antoinette dite Rosalie Rigoreau, veuve de M. Alexandre-César Surivet, décédée à Paris, rue de Flandre, numéro 105, le trente mars mil huit cent soixante-onze.

Le mineur Surivet ayant accepté, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, la succession de feu madame Surivet, sa mère, suivant acte fait au greffe du Tribunal civil de la Seine, le dix-sept juin mil huit cent soixante-douze.

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Prosper Philogone Marie de Bon-Secours-Petit-Bergouz, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, numéro 346 ;

11<sup>o</sup> M. Paul Adrien Rigollet, journalier, demeurant à Gif (Seine-et-Oise) ;

12<sup>o</sup> M. Jean-Noël François, demeurant à Jagny, commune de Chevreuse (Seine-et-Oise) ;

Agissant tant comme donataire d'un quart en propriété et d'un autre quart en usufruit de la dame Marie-Louise-Antoinette Rigollet, son épouse, décédée à Chevreuse, le seize avril mil huit cent soixante-douze, aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Fricot, notaire à Orsay, le vingt-quatre janvier mil huit cent vingt, en

registre, qu'à cause de la communauté de biens ayant existé entre lui et sa défunte épouse ;

13<sup>o</sup> Madame Marie-Joséphine Rigollet, veuve de M. Jean-Pierre-Victor Vatonne, décédé à Gif, le quinze octobre mil huit cent soixante-onze, ladite dame demeurant à Gif (Seine-et-Oise) ;

14<sup>o</sup> Madame Estelle Petit, veuve du sieur Langevin, demeurant à Gif (Seine-et-Oise) ;

Agissant tant en son nom personnel au besoin que comme tutrice naturelle et légale de son fils mineur Raoul-André-Célestin Langevin ;

15<sup>o</sup> Madame Uranie Langevin, veuve de M. Thuron, en première nocces, et épouse en deuxième nocces de Guillaume-Théodore Peccard, tailleur de pierres, demeurant à Gif (Seine-et-Oise) ;

Les sus-nommés Paul-Adrien Rigollet, madame Vatonne, le mineur Langevin et madame Peccard, au nom et comme héritiers pour partie de ladite dame veuve Duval.

Le mineur Langevin, par représentation de son père précedé et de madame Antoinette-Désirée Rigollet, sa grand-mère, également décédée, épouse de M. Louis-François-Désirée Langevin et dont il a accepté la succession, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, suivant acte fait au greffe du Tribunal civil de Versailles, le sept janvier mil huit cent soixante-treize, enregistré.

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Amédée Boutet, demeurant à Paris, rue Gaillon, numéro 20 ;

16<sup>o</sup> Madame Zoé-Geneviève Rigoreau, couturière, épouse de M. Louis Conté, ci-dessus dénommé et qualifié, ladite dame demeurant à Paris, rue du Château-Landon, numéro 5 ;

Agissant en qualité d'héritière pour partie de madame Duval.

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> David Lamy, demeurant à Paris, boulevard Sébastopol, numéro 135 ;

17<sup>o</sup> Madame Marie Adèle Félix, veuve en première nocces de M. Louis-Aglibert Rigoreau, et épouse en deuxième nocces de M. Adrien Chabert, employé de commerce, demeurant ensemble à Paris, rue Charles-Cinq, numéro 7.

Agissant madame Chabert au nom et comme tutrice naturelle et légale, et M. Chabert au nom et comme co-tuteur de Georges-Louis Rigoreau et Jules-Léon Rigoreau, enfants mineurs, issus du premier mariage de ladite dame Chabert née Félix, avec M. Louis-Aglibert Rigoreau.

Lesdits mineurs par représentation de Louis-Aglibert Rigoreau, leur père, héritiers pour partie de la dame Duval, sus-déterminée, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, aux termes d'un acte d'acceptation fait au greffe du Tribunal civil de la Seine, le vingt-deux juillet mil huit cent soixante-dix, enregistré.

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Charles-Amédée Duval, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, numéro 189 ;

18<sup>o</sup> Madame Henriette-Joséphine Auboin, épouse de M. Constant Pacory, et ce dernier pour assister et autoriser ladite dame son épouse, demeurant ensemble à Arcueil (Seine), rue Berthelet, numéro 4 ;

19<sup>o</sup> Madame Eglée-Cécile Auboin, célibataire, majeure, demeurant à Paris, chez M. Delaunay, bijoutier, boulevard Saint-Denis, numéro 100 ;

20<sup>o</sup> M. Alexandre-Dosithé Auboin, horloger, demeurant à Paris, boulevard Poissonnière, numéro 1 ;

Au nom et comme tuteur de Louis Henri Auboin et Léon Emile Auboin, enfants mineurs de Rosalie-Françoise Rigoreau et de Henri Auboin, tous deux décédés, et héritiers pour partie avec madame Pacory née Auboin, madame Bastide, aussi née Auboin et mademoiselle Auboin, leurs trois sœurs, ci-dessus nommées, de la dame Duval, sus-déterminée, par représentation de leur mère, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, aux termes d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de la Seine, le dix décembre mil huit cent soixante-douze, enregistré ;

21<sup>o</sup> M<sup>e</sup> Aubry, huissier à Montmirail (Marne), agissant au nom et comme conseil judiciaire de M. Prince-Louis Cré, sus-qualifié, nommé à cette fonction par jugement du Tribunal civil d'Épernay, en date du vingt-trois novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré.

Les sus-nommés ayant pour avoué M<sup>e</sup> Joseph-Honoré-Auguste Thiebault, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, numéro 34 ;

22<sup>o</sup> M. Etienne-Amédée Rigollet, demeurant à l'Hospice Saint-Sauveur à Pont-à-Abbé-Pionville, canton et arrondissement de Valognes (Manche) ;

23<sup>o</sup> Madame Léonie Langevin, épouse de M. Eugène Cresson, employé, demeurant ensemble au Mans, rue du Préau, numéro 16, et ce dernier pour assister ladite dame son épouse, et au besoin en son nom personnel ;

24<sup>o</sup> Madame Elise Langevin, épouse de M. Désiré Enault, charcutier, demeurant à Chartres, et ce dernier pour assister et autoriser ladite dame son épouse, et au besoin en son nom personnel ;

25<sup>o</sup> M. Prudent-Fulgence Colmont, cultivateur, demeurant à Montmirail.

M. Etienne Amédée Rigollet, mesdames Cresson et Enault, agissant aussi en qualité d'héritiers pour partie de madame Duval.

Et M. Colmont, pour la validité de la procédure, à l'égard de son épouse, sus-nommée.

Et encore en présence :

De la Compagnie l'Urbaine, tant en son nom personnel que comme étant au lieu et place de la Société des nu-propriétaires dont le siège est à Paris, rue Lepelletier, numéro 18.

Agissant comme créancière de plusieurs héritiers et intervenue, en cette qualité, au jugement ci-dessus énoncé.

Ladite Société ayant M<sup>e</sup> Mignot pour avoué, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, numéro 48.

Tous les sus-nommés parties au jugement sus-énoncé.

Ainsi qu'en présence de :

1<sup>o</sup> M. Ernest Baecquoy-Guedon, notaire, demeurant à Paris, rue Saint Antoine, numéro 214 ;

Agissant au nom et comme administrateur de la succession Duval, nommé à cette fonction par le jugement rendu par la deuxième Chambre du Tribunal civil de première instance de la Seine, du douze juillet mil huit cent soixante-dix, ci-dessus énoncé;

2<sup>e</sup> M. Prosper Doizon, employé au marché de la Villette, demeurant à Pantin, rue de Paris, numéro 33;

Au nom et comme subrogé tuteur *ad hoc* du mineur Édouard-François Surivet, à cause de l'opposition d'intérêt existant entre ledit mineur et M. Cabaret, subrogé tuteur dudit mineur, ledit sieur Doizon, nommé à cette fonction, qu'il a acceptée, suivant délibération du conseil de famille du mineur, sus-nommé, tenu sous la présidence de M. le juge de paix de Seaux, le treize décembre mil huit cent soixante-onze enregistré;

3<sup>e</sup> M. Adrien Pierre Rigollet, meunier, demeurant à Gif;

Agissant au nom et comme subrogé tuteur *ad hoc* du mineur Paul André Célestin Langevin, nommé à cette fonction, par délibération du conseil de famille dudit mineur, tenu à Palaiseau, le seize août mil huit cent soixante-douze, sous la présidence de M. le juge de paix de Palaiseau, enregistré, à cause de l'opposition d'intérêt existant entre ledit mineur et son subrogé tuteur, M. François Rigollet;

4<sup>e</sup> M. Jean Louis Hemond, jardinier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine);

Agissant au nom et comme subrogé tuteur des mineurs Georges-Louis Rigoreau et Jules Léon Rigoreau, ledit sieur Hemond, nommé à cette fonction, par délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenu sous la présidence de M. le juge de paix de Seaux, le quinze octobre mil huit cent soixante-sept, enregistré;

5<sup>e</sup> M. Claude-Louis Auboin, demeurant à Bourg-la-Reine, Grande-Rue, numéro 27;

Agissant au nom et comme subrogé tuteur des mineurs Louis Henri Auboin et Léon-Emile Auboin, nommé à cette fonction, qu'il a acceptée, par délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenu sous la présidence de M. le juge de paix de Seaux, le vingt novembre mil huit cent soixante-douze, enregistré;

Il sera, le Samedi 3 Mai mil huit cent soixante-treize, en l'audience des Criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais de Justice, à Paris, deux heures de relevée, procédé, à la vente sur licitation, en deux lots, des immeubles dont la désignation suit :

## DÉSIGNATION :

### PREMIER LOT.

Le premier lot se compose, savoir :

**Premièrement.** — De la FERME sise au village de Marolles, canton de Méréville, arrondissement d'Etampes, comprenant les bâtiments d'habitation et d'exploitation, et environ soixante onze hectares trente-sept ares quatre-vingt-dix-neuf centiares de terre, sur les communes de Marolles, Boissy-la-Rivière, Ormoy-la-Rivière, La Forêt-Sainte-Croix, Fontaine-la-Rivière et Abbéville; et de deux autres PIÈCES DE TERRE sises terroir de Boissy-la-Rivière et de Marolles, et dont la désignation suit :

### Commune de Marolles.

Article 1<sup>er</sup>. — Quatre-vingt-deux ares vingt trois centiares de terre, champier de Beauregard; tenant d'un côté M. Parfait Baudet, d'autre M. Sénard, d'un bout M. de la Taille, d'autre plusieurs. — Section A, numéro 1.

Article 2. — Trente un ares quatre-vingt-douze centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Chambon, d'autre et d'un bout M. de la Taille, d'autre plusieurs. — Section A, numéro 33.

Article 3. — Vingt-cinq ares cinquante quatre centiares de terre, même champier; tenant d'un côté madame Chambon, veuve Blandy, d'autre M. Herbelot, d'un bout M. Duboville, d'autre M. Chambon, ou au sentier de Beauregard. — Section A, numéro 38.

Article 4. — Quarante quatre ares quarante-neuf centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Honion, d'autre M. Michaut, d'un bout M. Daboville, d'autre plusieurs. — Section A, numéro 58.

Article 5. — Vingt-deux ares trente quatre centiares de terre, champier du Haut de la Forêt; tenant d'un côté M. Collet, d'autre M. Brossonot, d'un bout M. Rousseau, d'autre M. Duval. — Section A, numéro 104.

Article 6. — Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Rousseau, d'autre M. Christophe Imbault, d'un bout plusieurs, d'autre le chemin de la Forêt. — Section A, numéro 109.

Article 7. — Six ares trente huit centiares de terre, champier du Beauregard; tenant d'un côté M. Oziard, d'autre M. Rousseau, d'un bout les héritiers Baudet, d'autre au chemin de la Croix. — Section A, numéro 75.

Article 8. — Soixante-seize ares soixante un centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Rousseau, d'autre le chemin de Marolles à la Forêt, d'un bout la ferme de madame Duval, d'autre les héritiers Baudet et Desrozières. — Section A, numéro 77.

Article 9. — Vingt-deux ares trente quatre centiares de terre, champier des Contre-Housches; tenant d'un côté M. de la Taille, d'autre M. Piault, d'un bout Louis Baudet, d'autre aux Housches, près le clos de Fagot. — Section B, numéro 483.

Article 10. — Neuf ares cinquante-huit centiares de terre, champier du Chemin de la Forêt; tenant d'un côté M. Joseph Lemaire, d'autre M. Henri Dantonnet, d'un bout M. Chevallier, d'autre le chemin de la Forêt à Marolles. — Section A, numéro 450.

Article 11. — Deux hectares quatre ares vingt-neuf centiares de terre, champier des Gâtines; tenant d'un côté M. Mathieu Clément, d'autre les héritiers Chambon, d'un bout M. Parfait Baudet, d'autre M. de la Taille. — Section A, numéro 257.

Article 12. — Neuf ares cinquante huit centiares de terre, même champier; tenant d'un côté les héritiers Bérard, d'autre faisant sommiers de plusieurs, d'un bout M. Marchaudon, d'autre M. Pezou. — Section A, numéro 262.

Article 13. — Trois ares dix-neuf centiares de terre, même champier; tenant d'un côté madame veuve Etienne Auclair, d'autre faisant sommiers de plusieurs, d'un bout plusieurs, d'autre M. Veston Georges. — Section A, numéro 289.

Article 14. — Trente un ares quatre-vingt-douze centiares de terre, même champier; tenant d'un côté les héritiers Barbier, d'autre faisant sommiers de plusieurs, d'un bout plusieurs, d'autre M. Imbault. — Section A, numéro 282.

Article 15. — Soixante-seize ares soixante-un centiares de terre, champier des Huches Pies; tenant d'un côté M. Chambon, d'autre M. Lacand, des deux bouts plusieurs. — Section A, numéro 359.

Article 16. — Trente-huit ares trente centiares de terre, champier de la Pointe à la Ramonne; tenant d'un côté à M. Hémin de Chérel, d'autre M. Petit Mathurin, d'un bout M. Minier, d'autre plusieurs. — Section A, numéro 394.

Article 17. — Vingt-deux ares trente-cinq centiares de terre, même champier ou des Gâtines; tenant d'un côté M. Rousseau, d'autre M. Poisson, d'un bout plusieurs, d'autre le chemin de La Forêt à Marolles. — Section A, numéro 424.

Article 18. — Dix-neuf ares quinze centiares de terre, champier Dessus des Gâtines; tenant d'un côté M. Hémin de Chérel, d'autre M. Oziard, d'un bout M. Robert, d'autre M. Imbault l'ancien. — Section A, numéros 338 et 398.

Article 19. — Cinquante-un ares sept centiares de terre, champier de Marmichon; tenant d'un côté M. d'Aboville, d'autre M. Pierre Brossonot, d'un bout M<sup>me</sup> veuve Foucault et M. Moullé. — Section A, numéro 325.

Article 20. — Vingt-six ares vingt-cinq centiares de vignes, champier des Vignes-du-bout d'en-haut; tenant d'un côté M. Vezard, d'autre M. Amable Poisson, d'un bout M. Babault Emmanuel, d'autre le chemin de Marolles à La Forêt. — Section A, numéros 438 et 439.

Article 21. — Neuf ares cinquante-huit centiares de vignes, même champier; tenant d'un côté M. Honion Laurent, d'autre M. Piault, d'un bout M. Vezard, d'autre le chemin de Marolles. — Section A, numéro 441.

Article 22. — Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, champier de la Pointe-à-la-Ramonne; tenant d'un côté M. Maugard, d'autre M. Chambon; d'un bout M. Parfait Baudet et M. Honion. — Section A, numéro 410.

Article 23. — Six ares trente-huit centiares de terre, champier de la Croix-du-Jubilé; tenant d'un côté M. Babault Emmanuel, d'autre M. Mathurin Ciret, d'un bout M. Chevallier, d'autre le chemin de Marolles. — Section A, numéro 469.

Article 24. — Quatre-vingt-neuf ares trente-sept centiares de terre, champier de la Folie; tenant d'un côté M. Colleau, d'autre M. d'Aboville, d'un bout M. Vezard, d'autre le chemin des Fourchettes. — Section C, numéro 351.

Article 25. — Quatre-vingt-neuf ares trente-sept centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Chambon, d'autre M. Piault, d'un bout en hache M. Colleau, d'autre le clos à M. Ambroise Imbault. — Section C, numéros 361 et 362.

Article 26. — Un hectare deux ares soixante-quinze centiares de terre, champier de la Marnière; tenant d'un côté M. Mathieu Clément, d'autre M. Chambon, d'un bout plusieurs, d'autre le chemin de Marolles. — Section A, numéros 526 et 527.

Article 27. — Dix-neuf ares quinze centiares de terre, champier des Croix; tenant d'un côté M. Brossonot, d'autre M. Dufresne, d'un bout M. Parfait Baudet, d'autre le chemin de Marolles à Marolles. — Section A, numéro 558.

Article 28. — Vingt-deux ares trente quatre centiares de terre, même champier; tenant d'un côté Michaut, d'autre faisant sommiers de plusieurs, d'un bout M. Michaut Alexandre, d'autre M. Parfait Baudet. — Section A, numéro 589.

Article 29. — Quarante-deux ares soixante-dix centiares de terre, champier du Haut du Bois-Chambault; tenant d'un côté M. Parfait Baudet, d'autre M. Piault, d'un bout M. Rousseau, d'autre M. Percheron. — Section C, numéro 793.

Article 30. — Un hectare quatorze ares quatre-vingt-onze centiares de terre, champier de la Butte-des-Ormetaux; tenant d'un côté M. d'Aboville et M. Boivin, d'autre les héritiers Besnard, d'un bout M. Latour-Marcille, d'autre le chemin des Fontaines. — Section B, numéro 42.

Article 31. — Soixante-seize ares soixante-un centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Piault, d'autre M. Michaut, d'un bout plusieurs, d'autre le chemin des Fontaines. — Section B, numéro 46.

Article 32. — Cinquante un ares sept centiares de terre, champier de la Bruyère; tenant d'un côté M. Ingrain fils, d'autre et d'un bout M. Rousseau, d'autre M. Oziard. — Section B, numéro 97.

Article 33. — Cinquante un ares sept centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Mathurin Ciret, d'autre M. Hémin de Chérel, d'un bout M. Oziard, d'autre plusieurs. — Section B, numéro 110.

Article 34. — Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Chambon, d'autre Elie Babault, d'un bout M. Hémin de Chérel, d'autre le chemin des Anes. — Section B, numéro 81.

Article 35. — Six ares cinquante-huit centiares de terre, champier des Halliers; tenant d'un côté M. Bucher, d'autre M. Brossonot, d'un bout M. Cadot, d'autre M. d'Aboville. — Section B, numéro 224.

Article 36. — Soixante-trois ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Chambon, d'autre M. Jacques Pezou, d'un bout M. Poisson, d'autre le chemin d'Abbéville. — Section B, numéro 221.

Article 37. — Douze ares soixante dix sept centiares de terre, même champier; tenant d'un côté le chemin des Anes, d'autre M. Vezard, d'un bout M. Poisson, d'autre le chemin d'Abbéville. — Section B, numéro 218.

Article 38. — Un hectare huit ares de terre, même champier; tenant d'un côté à M. Amable Poisson, d'autre M. Louis Baudet, d'un bout M. Duval, d'autre le chemin d'Abbéville à Marolles. — Section B, numéro 235.

Article 39. — Vingt-deux ares trente-quatre centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. de La Tullaye, d'autre M. Chambon, d'un bout Bernard, d'autre bout madame Duval. — Section B, numéro 242.

Article 40. — Vingt-deux ares cinquante-quatre centiares de terre, champier des Petits-Noyers; tenant d'un côté le chemin des Anes, d'autre les héritiers Minier, d'un bout M. Rousseau, d'autre le chemin de Fontaine à Marolles. — Section B, numéro 332.

Article 41. — Un hectare deux ares quatorze centiares de terre, champier des Halliers; tenant d'un côté le chemin des Anes, d'autre M. Minier, d'un bout M. Lacand, d'autre le chemin de Fontaine à Marolles. — Section B, numéro 491.

Article 42. — Un hectare vingt-sept ares soixante-huit centiares de terre, même champier; tenant d'un côté le chemin de Fontaine, d'autre M. de La Tullaye, d'un bout mademoiselle Briant, d'autre bout M. Vezard. — Section B, numéro 204.

Article 43. — Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Vezard, d'autre M. de La Tullaye, d'un bout M. Lacand, d'autre plusieurs. — Section B, numéro 207.

Article 44. — Dix-neuf ares quinze centiares de terre, champier de dessus la Mare; tenant d'un côté M. Lacand, d'autre M. d'Aboville, d'un bout M. Pinot, d'autre la Mare. — Section B, numéros 268 et 269.

Article 45. — Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, même champier; tenant d'un côté les héritiers Baudet, d'autre M. Piault, d'un bout M. Brossonot, d'autre le chemin creux. — Section B, numéro 274.

Article 46. — Quarante-cinq ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. de la Taille, d'autre M. Hémin de Chérel, d'un bout M. Brossonot, d'autre le chemin creux. — Section B, numéro 287.

Article 47. — Vingt-huit ares soixante-treize centiares de terre, champier du Petit-Noyer; tenant d'un côté M. Brossonot, d'autre MM. Imbault et Dantonnet, d'un bout M. Rabourdin, d'autre le chemin de Fontaine. — Section B, numéro 295.

Article 48. — Six ares trente-huit centiares de terre, champier des Petits-Noyers; tenant d'un côté M. Hémin de Chérel, d'autre M. Véron, d'un bout M. Chambon, d'autre M. Rousseau. — Section B, numéro 347.

Article 49. — Dix-neuf ares quinze centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Imbault Lamy, d'autre M. Chambon, d'un bout, en hache, plusieurs, d'autre M. Rousseau. — Section B, numéro 320.

Article 50. — Quarante-cinq ares quarante cinq centiares de terre, même champier; tenant d'un côté et d'autre M. Rousseau, d'un bout plusieurs, d'autre le chemin de Jaugy à Mesnil Girault. — Section B, numéro 348.

Article 51. — Dix-neuf ares quinze centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. d'Aboville, d'autre M. Sergent, d'un bout plusieurs, d'autre le chemin de Jaugy à Mesnil Girault. — Section B, numéro 353.

Article 52. — Trente huit ares trente centiares de terre, champier de la Butte; tenant d'un côté M. Pinot, Pierre, d'autre M. Lacand, d'un bout le chemin de Boissy, d'autre le chemin de Pithiviers. — Section B, numéros 370 et 371.

Article 53. — Sept ares quatre-vingt-dix huit centiares de terre, champier des Gros-Ormes; tenant d'un côté madame veuve Imbault-Couteau, d'autre M. Pierre Brossonot, d'un bout M. d'Aboville, d'autre M. de la Taille. — Section B, numéro 424.

Article 54. — Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, au champier de la Croix-Rétive; tenant d'un côté M. Chambon, d'autre M. Michaut, d'un bout M. Pillas, d'autre plusieurs. — Section B, numéro 438.

Article 55. — Cinquante-un ares sept centiares de terre, champier de la Bruyère; tenant d'un côté M. Poisson, d'autre M. Jean-Pierre Chausson, d'un bout M. de La Tullaye, d'autre le chemin d'Abbéville. — Section B, numéro 166.

Article 56. — Vingt-cinq ares cinquante quatre centiares de terre, au champier de la Gambade; tenant d'un côté M. d'Aboville, d'autre faisant sommiers de plusieurs, d'un bout le chemin d'Abbéville, d'autre le chemin de la Gambade. — Section C, numéro 58.

Article 57. — Trente-huit ares trente centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Colleau, d'autre M. Chevallier, d'un bout le chemin d'Abbéville, d'autre le chemin de la Gambade. — Section C, numéro 61.

Article 58. — Vingt-cinq ares cinquante quatre centiares de terre, même champier; tenant des deux côtés M. Rousseau, d'un bout le chemin d'Abbéville, d'autre le chemin de la Gambade. — Section C, numéro 63.

Article 59. — Trente huit ares trente centiares de terre, champier vers le sentier de l'Orme; tenant d'un côté M. Legendre, d'autre M. Laurent Couteau, d'un bout M. d'Aboville, d'autre plusieurs. — Section C, numéro 27.

Article 60. — Vingt-huit ares soixante-treize centiares de terre, champier de la Gambade; tenant d'un côté M. Chambon, d'autre M. Lacand, d'un bout M. Michaut, d'autre le chemin de Pithiviers. — Section C, numéro 97.

Article 61. — Quarante quatre ares soixante neuf centiares de terre, champier des Deux Ormes; tenant d'un côté M. Honion, d'autre M. Chambon, d'un bout

le confin de Saint-Julien, d'autre le chemin de Pithiviers. — Section C, numéro 108.

Article 62. — Trente huit ares trente centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. J. Lacand, d'autre M. Brossonot, d'un bout M. Michaut, d'autre le chemin de Pithiviers. — Section C, numéro 112.

Article 63. — Quinze ares quatre-vingt seize centiares de terre, champier vers le sentier de l'Orme; tenant d'un côté M. Collat, d'autre M. de la Taille, d'un bout M. Imbault-Scarlin, d'autre plusieurs. — Section C, numéro 30.

Article 64. — Cinquante un ares sept centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Chevallier, d'autre madame Duval, d'un bout M. Imbault-Scarlin, d'autre plusieurs. — Section C, numéro 34.

Article 65. — Vingt-sept ares soixante dix huit centiares de terre, champier de la Pointe; tenant d'un côté un confin du sieur Julien et M. de la Tullaye, d'autre les héritiers Chambon, d'un bout M. Brossonot, d'autre M. Beaufrère. — Section C, numéros 446 et 447.

Article 66. — Vingt-sept ares soixante dix-huit centiares de terre, champier du Vieux-Marinleux; tenant d'un côté les héritiers Dosne, d'autre M. Laurent Couteau, d'un bout les héritiers Dosne, d'autre M. Pasquier. — Section C, numéro 4349.

Article 67. — Cinquante-sept ares quarante cinq centiares de terre, champier du Chemin-de-Chevillier; tenant d'un côté M. Pasquier, d'autre les héritiers Dosne, d'un bout M. Rousseau, d'autre le chemin de la Gambade. — Section C, numéro 4328.

Article 68. — Cinquante-un ares sept centiares de terre, champier du Chêne-Chevillier; tenant d'un côté M. Colleau, d'autre faisant sommiers de plusieurs, d'un bout M. Minier, d'autre M. Rousseau. — Section C, numéro 1329.

Article 69. — Douze ares soixante-dix sept centiares de terre, champier du Vieux-Marinleux; tenant d'un côté M. Pasquier, d'autre M. Billot, d'un bout M. Bouvard, d'autre le chemin de Fontaine. — Section C, numéro 1279.

Article 70. — Cinquante un ares sept centiares de terre, même champier; tenant d'un côté MM. Legendre et Vezard, d'autre M. Imbault Nicolas fils, d'un bout M. Chambon, d'autre plusieurs. — Section C, numéro 4370.

Article 71. — Cinquante-un ares sept centiares de terre, champier de la Pointe; tenant d'un côté M. Imbault-Lamy, d'autre plusieurs, d'un bout M. Hémin de Chérel, d'autre M. Pillas. — Section C, numéro 464.

Article 72. — Un hectare quatre-vingt-un ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, champier de la Pointe; tenant d'un côté M. d'Aboville, d'autre M. Denis Chambon, d'un bout plusieurs, d'autre le chemin des Anes. — Section C, numéro 483.

Article 73. — Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, même champier; tenant des deux côtés M. Benoist, d'un bout les héritiers madame Duval, d'autre bout le chemin de Pithiviers. — Section C, numéro 480.

Article 74. — Six ares trente-huit centiares de terre, champier des Bourgognes; tenant d'un côté M. Jouannot, d'autre la veuve Jouannot, d'un bout les héritiers Baudet, d'autre la veuve Jouannot. — Section C, numéro 583.

Article 75. — Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, champier des Clos; tenant d'un côté M. Brossonot, d'autre M. Viron, d'un bout M. Sagot, d'autre le chemin de Pithiviers. — Section C, numéro 255.

Article 76. — Soixante-seize ares soixante-un centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Vezard, d'autre M. Rousseau, d'un bout plusieurs, d'autre M. Rousseau. — Section C, numéro 268.

Article 77. — Trente-huit ares trente centiares de terre, champier du Bas-des-Digues; tenant d'un côté M. de la Tullaye, d'autre M. Jean Pierre Baudet, d'un bout M. Vezard, d'autre plusieurs. — Section C, numéro 555.

Article 78. — Dix-neuf ares quinze centiares de terre, champier Derrière les Vignes; tenant d'un côté M. Hémin de Chérel et M. Laurent Honion, d'autre les héritiers Baudet, d'un bout M. Imbault, d'autre bout M. Chambon. — Section C, numéros 728 et 729.

Article 79. — Trente huit ares trente centiares de terre, champier Derrière les-Peites-Vignes; tenant d'un côté M. Imbault, d'autre les héritiers Benard, d'un bout M. Chambon, d'autre madame Duval. — Section C, numéros 735 et 736.

Article 80. — Neuf ares cinquante-huit centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Denis Chambon, d'autre les héritiers Cléret, d'un bout M. Marchand, d'autre plusieurs et M. Lacand. — Section C, numéros 755 et 756.

Article 81. — Soixante-trois ares quatre-vingt quatre centiares de terre, champier du Haut-du-Bois-Chambault; tenant d'un côté M. Ambroise Imbault, d'autre M. Piault, d'un bout plusieurs et madame Duval, d'autre M. Piault. — Section C, numéro 813.

Article 82. — Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, champier de la Butte; tenant d'un côté M. Chambon, d'autre M. Minier, d'un bout M. Rousseau, d'autre le chemin de Jaugy. — Section B, numéro 382.

Article 83. — Neuf ares cinquante-huit centiares de terre, même champier; tenant d'un côté le chemin de la Butte, d'autre M. Imbault, d'un bout M. Rousseau, d'autre le chemin de Jaugy. — Section B, numéro 389.

Article 84. — Quarante-neuf ares cinquante-quatre centiares de terre, champier de la Croix-Rétive; tenant d'un côté M. Imbault, d'autre M. de la Taille, d'un bout M. Rousseau, d'autre le chemin de la Croix. — Section A, numéro 348.

Article 85. — Soixante-trois ares quatre-vingt quatre centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Benoist, d'autre faisant sommiers de

plusieurs, d'un bout la Croix Révive, d'autre le chemin de Pithiviers. — Section A, numéro 336.

Article 86. — Douze ares soixante dix-sept centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Louis Baudet, d'autre M. Chambon, et des deux bouts M. de la Tullaye.

**Commune de Boissy-la-Rivière.**

Article 87. — Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, champier de l'Air; tenant d'un côté M. Nicolas Imbault, d'autre M. d'Abouville, d'un bout M. Chambon, d'autre le chemin de Jaugy. — Section B, numéro 975.

Article 88. — Trente-deux ares soixante-neuf centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Brossonnot, d'autre mademoiselle Briant, d'un bout plusieurs, d'autre le chemin de Jaugy. — Section B, numéros 981 et 982.

Article 89. — Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, champier de Bois-Gallon; tenant d'un côté M. Lamy Ducloup, d'autre M. Véron, d'un bout M. de la Tullaye, d'autre plusieurs. — Section B, numéro 24.

Article 90. — Six ares trente-huit centiares de terre, champier de Mesnil-Girault; tenant d'un côté M. Marchand, d'autre M. Cadot-Baudry, d'un bout M. de la Tullaye, d'autre la rue Creuse de Mesnil-Girault. — Section B, numéro 85.

Article 91. — Cinquante-un ares sept centiares de terre, champier du Chemin Vert; tenant d'un côté M. de la Taille, d'autre faisant sommère à plusieurs, d'un bout à M. Marchand, d'autre le Chemin-Vert. — Section B, numéros 136 et 137.

Article 92. — Un hectare soixante-cinq ares quatre-vingt-neuf centiares de terre, champier des Quatre-Chemins; tenant d'un côté M. Rousseau, d'autre M. d'Abouville, d'un bout M. Lacand, d'autre M. de la Tullaye. — Section A, numéro 310.

Article 93. — Dix-neuf ares quinze centiares de terre, champier du Haut-Humier; tenant d'un côté M. de la Taille, d'autre M. Dufresne, d'un bout M. Ducloup, d'autre plusieurs. — Section A, numéro 399.

Article 94. — Douze ares soixante-dix-sept centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. de la Taille, d'autre M. Guerton, d'un bout M. Simon Pichot, d'autre M. de la Tullaye. — Section A, numéro 459.

Article 95. — Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, champier de la Charbonnière; tenant d'un côté M. Cadot-Baudry, d'autre M. de la Tullaye, d'un bout M. de la Taille, d'autre M. de la Tullaye. — Section A, numéro 32.

Article 96. — Dix-neuf ares quinze centiares de terre, champier du Chemin Vert; tenant d'un côté M. de la Taille, d'autre M. Louis Duclos, d'un bout M. de la Taille, d'autre le Chemin-Vert. — Section A, numéro 129.

Article 97. — Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. de la Taille, d'autre M. Ducloup Désiré, d'un bout plusieurs, d'autre le Chemin Vert. — Section A, numéro 155.

Article 98. — Dix-neuf ares quinze centiares de terre, champier des Vingt-Arpenis; tenant d'un côté M. Chambon, d'autre côté et d'un bout M. de la Taille, d'autre M. Marchand. — Section A, numéro 261.

Article 99. — Douze ares soixante dix-sept centiares de terre, même champier; tenant des deux côtés M. Rousseau, d'un bout M. de la Taille, d'autre M. Lacand. — Section A, numéro 294.

Article 100. — Soixante-trois ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, champier de l'Echelle; tenant d'un côté mademoiselle Brillant, d'autre M. de la Taille, des deux bouts M. Vezard. — Section A, numéro 417.

Article 101. — Dix-neuf ares quinze centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Rousseau, d'autre M. de la Taille, d'un bout M. Rabourdin, d'autre le chemin de Pithiviers. — Section A, numéro 435.

Article 102. — Vingt-deux ares trente-quatre centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Laurent Couteau, d'autre M. de la Taille, d'un bout M. de la Taille, d'autre mademoiselle Brillant. — Section A, numéro 440.

Article 103. — Cinquante-sept ares quarante-cinq centiares de terre, champier des Quatre-Chemins; tenant d'un côté M. d'Abouville, d'autre M. Piau, d'un bout M. Rousseau, d'autre le chemin de la Croix. — Section A, numéro 313.

Article 104. — Trente-cinq ares cinquante-huit centiares de terre, champier de la Butte; tenant d'un côté M. Lacand, d'autre M. Laurent Couteau, d'un bout M. Poisson, d'autre le chemin de Pithiviers. — Section A, numéro 33.

Article 105. — Douze ares soixante-dix-sept centiares de terre, champier du Bonleux; tenant d'un côté M. Frédéric Couteau, d'autre M. de la Taille, d'un bout M. des Varennes, d'autre le chemin des Clercs. — Section A, numéro 205.

Article 106. — Neuf ares cinquante huit centiares de terre, champier du Petit Bonleux; tenant d'un côté M. Imbault Christophe, d'autre mademoiselle Brillant, d'un bout M. Couteau Frédéric, d'autre le chemin de Pithiviers. — Section B, numéro 5.

Article 107. — Quarante-neuf ares trois centiares de terre, même champier; tenant des deux côtés M. Rabourdin, d'un bout le même, d'autre le chemin de Pithiviers. — Section B, numéro 14.

Article 108. — Soixante-trois ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, même champier; tenant des deux côtés M. de la Taille, d'un bout plusieurs, d'autre le chemin de Pithiviers. — Section B, numéro 23.

Article 109. — Trente huit ares trente centiares de terre, champier du Bonleux; tenant d'un côté M. Chausson Pierre, d'autre M. des Varennes, d'un bout M. Rabourdin, d'autre le chemin des Morts. — Section B, numéro 117.

Article 110. — Dix-neuf ares quinze centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. de la Taille, d'autre le même, d'un bout M. Rabourdin, d'autre M. de la Taille. — Section B, numéro 185.

Article 111. — Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, même champier; tenant des deux côtés et d'un bout M. des Varennes, d'autre plusieurs. — Section B, numéro 188.

Article 112. — Trente-huit ares trente centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. de la Taille, d'autre côté et d'un bout M. Rabourdin, d'autre le chemin des Clercs à Mesnil-Girault. — Section B, numéro 201.

Article 113. — Dix-neuf ares quinze centiares de terre, champier du Trou Guérin; tenant d'un côté M. Rousseau, d'autre M. de la Tullaye, d'un bout monsieur Chambon, d'autre le chemin des Clercs à Marolles. — Section B, numéro 378.

Article 114. — Dix-neuf ares quinze centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Chambon, d'autre et d'un bout M. de la Tullaye, d'autre bout le chemin des Morts. — Section B, numéro 380.

Article 115. — Quatre-vingt-deux ares soixante-treize centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Imbault-Dantonnet, d'autre faisant sommère de plusieurs, d'un bout M. Olivier, d'autre M. Oziard. — Section B, numéro 403.

Article 116. — Douze ares soixante-dix sept centiares de terre, au même champier; tenant d'un côté M. Imbault-Scarin, d'autre M. Etie Jouanneau, d'un bout M. Oziard, d'autre le chemin des Clercs. — Section B, numéro 368.

Article 117. — Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, champier du Bois-des-Cerfs; tenant d'un côté M. Jacques Pezou, d'autre madame veuve Goupil, d'un bout plusieurs, d'autre le chemin de la Butte. — Section B, numéro 845.

Article 118. — Douze ares soixante-dix sept centiares de terre, champier du chemin des Morts; tenant d'un côté M. Vezard, d'autre M. Goupil, d'un bout M. de la Taille, d'autre M. Marcellie. — Section B, numéro 525.

Article 119. — Vingt-deux ares trente-trois centiares de terre, champier du Bois-des-Cerfs; tenant d'un côté M. Chambon, d'autre M. Brossonnot, d'un bout M. Vezard, d'autre M. Olivier. — Section B, numéro 565.

Article 120. — Dix-neuf ares quinze centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Rousseau, d'autre M. Rabourdin, d'un bout plusieurs, d'autre M. Olivier. — Section B, numéro 572.

Article 121. — Douze ares soixante-dix-sept centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Chambon, d'autre M. Louis Baudet, d'un bout M. Vezard, d'autre M. de la Taille, ou le sentier du Bois-des-Cerfs. — Section B, numéro 576.

Article 122. — Soixante-seize ares soixante centiares de terre, même champier; tenant des deux côtés M. Chevallier, d'un bout M. Michaut, d'autre bout plusieurs, ou le sentier du Bois-des-Cerfs. — Section B, numéro 587.

Article 123. — Cinquante un ares sept centiares de terre, champier de l'Air; tenant d'un côté madame veuve Imbault Aimable, d'autre M. Imbault-Scarin, d'un bout M. Rousseau, d'autre M. Joseph Michaut. — Section B, numéro 919.

Article 124. — Quatre-vingt-six ares dix-huit centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Jacques Peson, d'autre M. Hénin de Chérel, d'un bout M. Rousseau, d'autre M. Brossonnot. — Section B, numéro 924.

Article 125. — Six ares cinquante huit centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Rousseau, d'autre M. Brossonnot, d'un bout M. Lacand, d'autre M. Rabourdin. — Section B, numéro 9412.

Article 126. — Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Brossonnot, d'autre M. d'Abouville, d'un bout le même, d'autre M. Rabourdin. — Section B, numéro 943.

Article 127. — Six ares trente-huit centiares de terre, champier de la Butte; tenant d'un côté M. Vezard, d'autre M. Imbault-Dantonnet, d'un bout madame Duval, d'autre M. de la Taille. — Section B, numéro 37.

Article 128. — Quatre-vingt-neuf ares trente sept centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Collet, d'autre mademoiselle Brillant, d'un bout plusieurs, d'autre le chemin des Clercs. — Section B, numéro 98.

Article 129. — Quarante quatre ares soixante-neuf centiares, même champier; tenant d'un côté M. d'Abouville, d'autre M. Imbault-Dantonnet, d'un bout plusieurs, d'autre le chemin de la Butte. — Section B, numéro 112.

Article 130. — Trente un ares quatre-vingt douze centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. de la Taille, d'autre M. Guerton, d'un bout monsieur Rousseau, d'autre plusieurs. — Section B, numéro 130.

Article 131. — Cinquante-sept ares quarante cinq centiares de terre, champier de l'Air; tenant d'un côté faisant sommère de plusieurs, d'autre et d'un bout M. d'Abouville, d'autre M. Holion. — Section B, numéro 346.

Article 132. — Quarante-quatre ares soixante-neuf centiares de terre, même champier; tenant des deux côtés M. de la Taille, d'un bout madame Duval, d'autre bout le chemin des Clercs. — Section B, numéro 949.

Article 133. — Dix hectares cinquante ares cinquante-cinq centiares de terre, champier de Mézières; tenant d'un côté M. Chevallier, d'Orléans, d'autre côté M. d'Abouville, d'un bout M. Rousseau et autres, d'autre le chemin de Fontaine. — Section B, numéro 1002.

**Commune de Marolles.**

Article 134. — Cinquante-un ares sept centiares de terre, champier des Dix Arpenis; tenant d'un côté M. Boivin, d'autre M. Brossonnot, d'un bout M.

Rousseau, d'autre le chemin de Fontaine. — Section B, numéro 8.

Article 135. — Cinq hectares quarante deux ares cinquante-cinq centiares de terre, même champier; tenant d'un côté les héritiers Baudet, d'autre M. Rabourdin, d'un bout M. Louis Baudet, d'autre le chemin de Fontaine. — Section B, numéro 1.

**Commune d'Ormoys-la-Rivière.**

Article 136. — Neuf ares cinquante-huit centiares de terre, champier du Buisson de la Justice; tenant d'un côté M. Hamouy Bonnet, d'autre M. Sagot, d'un bout M. Rabourdin, d'autre le chemin de Dhuleit à Mesnil-Girault. — Section C, numéro 613.

Article 137. — Douze ares soixante-dix-sept centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Guerton, d'autre M. Ducloup Désiré, d'un bout M. Rabourdin, d'autre ledit chemin de Dhuleit. — Section C, numéro 617.

Article 138. — Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Guerton, d'autre M. Ducloup Désiré, d'un bout M. Rabourdin, d'autre ledit chemin de Dhuleit. — Section C, numéro 620.

**Commune de la Forêt-Sainte-Croix.**

Article 139. — Un hectare quatorze ares quatre-vingt-onze centiares de terre, champier de Dessus-les-Gâtines; tenant d'un côté M. Robert, d'autre M. de la Taille, d'un bout plusieurs, d'autre le chemin de la Forêt à Marolles. — Section A, numéro 360.

Article 140. — Trente-un ares quatre-vingt-douze centiares de terre, champier de la Cloche-aux-Loups; tenant d'un côté M. Brossonnot, d'autre et d'un bout plusieurs, d'autre bout les héritiers Pinot. — Section A, numéro 349.

Article 141. — Dix-neuf ares quinze centiares de terre, champier de Marmichon; tenant d'un côté M. Herbelot, d'autre et d'un bout M. Piau, d'autre M. Parfait Baudet. — Section A, numéros 473 et 474.

Article 142. — Douze ares soixante-dix sept centiares de terre, champier de Dessus-les-Gâtines; tenant des deux côtés M. de la Taille, d'un bout M. Bernard, d'autre M. Baudet ou madame Roger, de Dourdan. — Section A, numéro 452.

**Commune de Fontaine-la-Rivière.**

Article 143. — Cinquante-un ares sept centiares de terre, champier du chemin de Mesnil-Girault; tenant d'un côté M. Chambon, d'autre M. Roussel Victor, d'un bout plusieurs, d'autre le chemin de Jaugy à Mesnil-Girault. — Section A, numéro 58.

**Commune d'Abbéville.**

Article 144 et dernier. — Trente-huit ares trente centiares de terre, champier du Boisseau; tenant d'un côté M. Etienne Dosne, d'autre M. Pillas, d'un bout M. Guillaume Rabourdin, d'autre M. Viart. — Section A, numéro 187.

Deuxièmement. — D'une PIÈCE DE TERRE de neuf ares cinquante-sept centiares, sise terroir de Boissy-la-Rivière, champier de l'Echelle; tenant d'un côté la veuve Pineau, d'autre M. de la Taille, d'un bout plusieurs autres, d'autre M. Rabourdin.

Troisièmement. — D'une PIÈCE DE TERRE de vingt-quatre ares quatre-vingt huit centiares, terroir de Marolles, champier Derrière-les-Petites-Vignes; tenant d'un côté la veuve Pineau, d'autre Denis Chambon, d'un bout M. Baudet, d'autre plusieurs.

**DEUXIÈME LOT.**

Un JARDIN-MARAIS sis à Etampes, faubourg St-Pierre, dans une rue qui va de celle de l'Alun à la rivière, ledit jardin clos de murs, contenant environ trente un ares quatre-vingt-dix centiares; tenant d'une part au sieur Houllier, d'autre à la dame veuve Rué et à plusieurs, d'un bout sur le chemin ou ruelle qui conduit de l'ancien presbytère à la prairie, d'autre bout sur la ruelle de la Chappe qui conduit à la rivière de la Juine, sur laquelle rue de la Chappe est la porte d'entrée dudit jardin.

**MISES A PRIX.**

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement du douze juillet mil huit cent soixante-dix, à la somme de :

Pour le premier lot ..... 90,000 fr.  
Pour le deuxième lot ..... 1,000

Total ..... 91,000 fr.

Fait et rédigé à Paris, par l'avoué poursuivant sousigné, le quatorze mars mil huit cent soixante-treize.

Signé, L. NOTTIN.

Enregistré à Paris, le vingt-neuf mars mil huit cent soixante-treize, folio 135 verso, case 1. Reçu 1 franc 80 centimes, double décime compris.

Signé, BOURDALOUE.

S'adresser, pour les renseignements :

A Paris,

- 1° A M<sup>e</sup> NOTTIN, avoué poursuivant, boulevard Poissonnière, numéro 23, dépositaire d'une copie du cahier des charges;
- 2° A M<sup>e</sup> PETIT BERGONZ, avoué, rue Saint-Honoré, numéro 346;
- 3° A M<sup>e</sup> BOUTET, avoué, rue Gaillon, numéro 20;
- 4° A M<sup>e</sup> LAMY, avoué, boulevard Sebastopol, numéro 135;
- 5° A M<sup>e</sup> Ch. DUVAL, avoué, rue Saint-Honoré, numéro 189;
- 6° A M<sup>e</sup> THIÉBAULT, avoué, rue du Faubourg-Montmartre, 34;
- 7° A M<sup>e</sup> MIGNOT, avoué, rue Sainte Anne, numéro 48;
- 8° A M<sup>e</sup> GUÉDON, notaire, rue Saint-Antoine, numéro 214.

Etude de M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

**ATTIRAIL DE LABOUR ET OBJETS MOBILIERS A VENDRE**

AUX ENCHÈRES, SANS ATTRIBUTION DE QUALITÉ, A Champigny-Morigny. En la Maison où est décédé M. Jacques-Désiré JOUANNEAU, Le Lundi de Pâques 14 Avril 1873, à midi, Par le ministère de M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, Notaire à Etampes.

Au comptant, et un décime en sus.

Etude de M<sup>e</sup> PASQUET, notaire à Chalo St-Mard.

**VENTE D'ATTIRAIL**

En la Ferme du Coudray, commune d'Étréchy, Exploitée par M. et M<sup>me</sup> LEGRAND, Le Dimanche 20 Avril 1873, à une heure, Par le ministère de M<sup>e</sup> PASQUET, notaire.

**PRINCIPAUX OBJETS A VENDRE :**

6 Chevaux. — 7 Vaches. — 52 Brebis mères. — 44 Agneaux de lait. — 81 Moutons gandin. — Tombeaux. — Charrues. — Herse. — Cabane. — Claies. — Râteliers et Doubliers, et quantité d'autres objets.

**A crédit.**

10 pour cent en sus des enchères. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> PASQUET, notaire à Chalo Saint-Mard, Par Etampes (Seine-et-Oise).

**A CÉDER**

A L'AMIABLE

Par suite de cessation de culture.

Pour entrer par les créanciers du 23 Avril 1874,

**LE**

**DROIT AU BAIL**

DE LA

**FERME DU GRAND-VILLIERS**

Cette Ferme, sise au hameau du Grand-Villiers, commune d'Arrancourt, canton de Méryville, à un kilomètre de la route de Méryville à Etampes, se compose de vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, et de la quantité d'environ 400 hectares de terres labourables d'un seul tenant.

Elle est actuellement exploitée par M. et M<sup>me</sup> PASQUET-BIZOUERNE.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter :

Au Grand-Villiers, à M. et M<sup>me</sup> PASQUET, fermiers;

Et à Chalo-Saint-Mard, audit M<sup>e</sup> PASQUET, notaire.

2-2

**TROUPEAU MÉRINOS-MÉTIS**

de 750 têtes

**A VENDRE AUX ENCHÈRES**

Par suite de cession de bail et de cessation de culture à Pâques 1874, EN LA FERME DU GRAND-VILLIERS

Commune d'Arrancourt, canton de Méryville, Exploitée par M. et M<sup>me</sup> PASQUET-BIZOUERNE,

Le Dimanche 27 Avril 1873, à deux heures précises,

Par le ministère de M<sup>e</sup> DELBASSÉE,

Greffier-Priseur à Méryville.

Ce Troupeau se compose de : 300 Brebis mères mérinos, 100 Gandines mérinos, 100 Brebis mères métis, 250 Agneaux de lait.

On vendra à la suite une MACHINE A BATTRE roulante et à manège, système Benoist.

**A crédit.**

Dix pour cent en sus des enchères.

La Ferme du Grand-Villiers est en face Méryville, côté est, à 4 kilomètres de la route d'Etampes à Méryville.

S'adresser, pour tous renseignements, au Grand-Villiers, à M. et M<sup>me</sup> PASQUET, fermiers.

A Chalo-Saint-Mard, à M<sup>e</sup> PASQUET, notaire.

Et à Méryville audit M<sup>e</sup> DELBASSÉE. 2-4

Etude de M<sup>e</sup> BARTHOLOMÉ, notaire à Saclas.

**VENTE**

**D'ATTIRAIL DE LABOUR**

Par suite de cessation de culture,

En la grande Ferme exploitée par M. ARGAND,

A Ménil-Girault, commune de Boissy-la-Rivière

(Seine-et-Oise),

A 6 KILOMÈTRES D'ETAMPES,

Les Lundi et Mardi de Pâques, 14 et 15 Avril 1873.

9 Chevaux hongres de 4 à 5 ans, 6 Juments de 6 à 8 ans; — 30 Vaches de 3 à 5 ans; — 600 bêtes à laine en Brebis, Agneaux et Gandins; — 3 Faucheuses et un grand nombre d'Instruments aratoires, nouveaux ou ordinaires.

Etude de M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire à Maisse.

### ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE

Aux enchères.  
A COURCELLES, COMMUNE DE PRUNAY,  
En la Ferme dont est propriétaire M. POISSON, qui en  
faisait momentanément l'exploitation,  
Le Dimanche 20 Avril 1873, heure de midi  
Et jours suivants s'il y a lieu,  
Par le ministère de M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire à Maisse.

BESTIAUX ET OBJETS A VENDRE :

5 Chevaux et leurs harnais, 8 Vaches, 440 Moutons  
d'un an, 3 grandes Voitures, un Tombereau, 2 Car-  
rioles, une autre Carriole suspendue sur ressorts, un  
Cabriolet ancien, un petit Tombereau, 3 Reversoirs  
montés, 2 Tourne-oreille, 4 Herses à dents de bois, 2  
Herses à dents de fer, 2 Rouleaux, Râteliers, Dou-  
bliers et Baquets de bergerie, Claies de parc, Traits de  
harnais, Traits en cuir, Lieures, Tarares, Cribles et  
Passoires, Fourches, Crochets, Tonneaux, Chaudières,  
Lits de plume et Objets de ménage.

Six mois de crédit.

La Ferme de Courcelles est voisine de la station de  
Boigneville, ligne du chemin de fer du Bourbon-  
nais. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> ORTIGUIER, notaire à Dourdan.

### ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,  
Pour cause de cessation de culture,  
A SAINT-ESCOBILLE, CANTON SUD DE DOURDAN,  
En la Ferme exploitée par M. Charles Lefebvre,  
Le jour de Pâques 13 Avril 1873, à midi précis,  
Et jours suivants, s'il y a lieu,  
Par le ministère de M<sup>e</sup> ORTIGUIER,  
Notaire à Dourdan.

OBJETS A VENDRE :

12 Chevaux et leurs harnais, 35 Béliers mérinos, 2  
Vaches laitières, 2 Voitures de roulage, 3 Voitures  
guimbardes, 3 grandes Carrioles, 2 Voitures à ressorts,  
3 grands Tombereaux, 4 petits Tombereaux, 1 Voiture  
dite américaine, à quatre roues, 4 Cabriolet, Cylindre,  
Tarare, Râteau en fer, à cheval, Rouleau - Croskill,  
Rouleau articulé en fonte, 4 Rouleaux en bois, 2 Ex-  
tirpateurs à double soc, Semoir (système Gautreau de  
Dourdan), Semoirs en toile, 4 Herses doubles articu-  
lées, 46 Herses à dents de fer, Trains à fumier, Ap-  
plisseries de grain, 2 Coupe-racines, 2 Manèges à un  
cheval (système Lecomte, de Chartres), 1 Tonne et son  
charriot, Claies de Parc, Parquets à Agneaux, 2 Cabanes  
à berger, Augettes à moutons, Bascule pour peser  
les vaches, Batterie de cuisine, Vaisselle, Poterie, et  
quantité d'autres objets de culture et de ménage.

UN TROUPEAU MÉRINOS

se composant de 100 femelles,  
Est A VENDRE à l'amiable.

CRÉDIT AUX PERSONNES CONNUES ET SOLVABLES.  
S'adresser, pour traiter du Troupeau, à M. LE-  
FEBVRE;

Et pour tous renseignements :  
Soit à M. LEFEBVRE, soit à M<sup>e</sup> ORTIGUIER, no-  
taire à Dourdan. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> ORTIGUIER, notaire à Dourdan.

### ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE

PAR ADJUDICATION  
Par suite de cessation de culture,  
A LA FORÊT-LE ROI, CANTON SUD DE DOURDAN,  
En la demeure de M. Chedeville-Godin,  
Le Dimanche 20 Avril 1873, à une heure précise,  
Par le ministère de M<sup>e</sup> ORTIGUIER,  
Notaire à Dourdan.

OBJETS A VENDRE :

2 Chevaux de six à huit ans, 2 Vaches laitières, 2  
grandes Voitures, 4 Tombereau, 2 Herses à dents de  
fer, 1 Selle de limon et Avaloir, Traits de harnais et  
de charrue, 4 Table et ses bancelles, 4 Huche, 1 Man-  
geoire en pierre, 4 Hangar en bois sur poteaux, et au-  
tres objets de culture.

CRÉDIT AUX PERSONNES CONNUES ET SOLVABLES.  
S'adresser, pour tous renseignements :  
A M<sup>e</sup> ORTIGUIER, notaire à Dourdan. 2-1

Etude de M<sup>e</sup> Ch. GIBIER, notaire à Malesherbes.

### ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,  
Le Dimanche 27 Avril 1873, à midi très précis,  
A PONTAULT, COMMUNE DE MALESHERBES,  
En la Ferme occupée par M. et M<sup>me</sup> BARILLIET,  
Par le ministère de M<sup>e</sup> Ch. GIBIER,  
Notaire à Malesherbes.

PRINCIPAUX OBJETS A VENDRE :

2 Chevaux et leurs harnais, 7 Vaches, Voitures,  
Carrioles, Cabriolet et ses harnais, Charrues, Herses en  
fer et en bois, Rouleaux, Echelles, Cylindres, Tarares,

Certifié conforme aux exemplaires distribués  
aux abonnés par l'imprimeur soussigné.  
Etampes, le 12 Avril 1873.

Cribles et Passoires, Vans, Cuviers, Barattes, Pots à  
lait, Chaudières, Brouettes de cour et de grenier, Lits  
de plume, Matelas, Oreillers, Traversins, Draps, Linge.  
Et une grande quantité d'autres objets de culture et  
de ménage. 2-1

### ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE

Aux enchères,  
Le Dimanche 4 Mai 1873, à midi très-précis,  
A NINVAULT, COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE,  
(Seine-et-Marne)  
En la ferme occupée par M. et M<sup>me</sup> MONTIGNY  
Par le ministère de M<sup>e</sup> PERRIN,  
Notaire à la Chapelle-la-Reine,  
En présence de M<sup>e</sup> Ch. GIBIER,  
Notaire à Malesherbes.

OBJETS A VENDRE :

3 bons Chevaux de 3 à 5 ans et leurs harnais, 13  
Vaches, 2 Taures, 1 Taureau âgé de 2 ans, 2 grandes  
Voitures, 2 Tombereaux, 1 Tonne à eau et son Char-  
riot, 2 Charrues à canon, 2 Charrues tourne oreilles,  
1 Herse bataille, 3 Herses en bois, 2 Herses en fer,  
2 Rouleaux, 1 Cabane de berger, 25 Claies et leurs  
Crosses, Râteliers, Doubliers et Augettes, plusieurs  
Echelles, 3 grandes Chaudières de bergerie, 1 Coupe-  
racines, 1 grand Râteau à cheval, 1 Machine à battre  
les grains à 2 et 3 chevaux, 1 Trieur, 1 Cylindre,  
Vans et Passoires, 1 Baratte tournante, Cuviers grands  
et petits, Pots et Ustensiles de laiterie, Séchoirs à fro-  
mage, Lingerie d'écurie.

Et une grande quantité d'autres Objets de culture et  
de ménage.

Quatre mois de crédit pour les personnes  
solvables. 3-1

Etude de M<sup>e</sup> ALLAIS, notaire à Béville-le-Comte  
(Eure-et-Loir)

### ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,  
Pour cause de cessation de culture,  
A SANTEUIL (ligne de Paris à Tours par Vendôme),  
En la grande ferme  
exploitée par M. et M<sup>me</sup> BOUDON-MARCILLE,  
Le Lundi de Pâques 14 Avril 1873, à midi,  
Et les jours suivants,  
Par le ministère de M<sup>e</sup> ALLAIS,  
Notaire à Béville-le-Comte.

OBJETS A VENDRE :

10 bons Chevaux de labour, 3 beaux Chevaux de  
cabriolet, 1 très-belle Jument de selle s'attelant parfaite-  
ment, 18 Vaches très-belles, 1 bon Taureau; un  
Troupeau dishley-mérinos (l'un des plus  
beaux de la Beauce), composé de : 180 Brebis âgées  
de quatre ans, 120 Brebis antennes, 250 Gandins et  
Gandines qui seront âgés de onze mois lors de la vente,  
et 12 Béliers de dix à onze mois, 6 Pores gras.

Et tous les ustensiles garnissant l'exploitation de la  
ferme.

Nota. — Les chevaux et bestiaux seront vendus le  
premier jour de la vente. — La Vente du TROUPEAU  
aura lieu à deux heures de relevée.

A CRÉDIT AUX PERSONNES CONNUES ET SOLVABLES. 3-3

Etude de M<sup>e</sup> ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

### ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,  
EN LA FERME DE GUINETTE,  
Située commune d'Etampes,  
Le Dimanche 20 Avril 1873, heure de midi,  
Par le ministère de M<sup>e</sup> ROBERT,  
Commissaire-priseur à Etampes.

Consistent en :

11 Vaches de 3 et 4 ans, 160 Moutons de 2 et 3 ans,  
2 Chiens de berger, une Moissonneuse, un Semoir (sys-  
tème Gautreau), une Cabane de berger, Claies de parc  
et leurs crosses, Râteliers, Doubliers et Augettes, 2  
Charrues reversoir, une Charrue tourne-oreille, un  
Train de tourne-oreille, une Charrue fouilleuse, un  
Rayonneur, une petite Herse bataille, 4 Herses à dents  
de fer, 6 Herses à dents de bois, un Rouleau articulé  
en fonte, un Rouleau en bois, un Coupe-racines, une  
Traine à fumier, un Crochet à fumier, une Chaudière,  
et quantité d'autres objets.

Un crédit de six mois sera accordé aux personnes  
reconnues solvables. 3-3

### ATTIRAIL DE LABOUR

ET

OBJETS MOBILIERS

A VENDRE

Aux enchères publiques,  
A Boutervilliers, en la demeure de M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> MEUNIER,  
Le Dimanche 27 Avril 1873, à midi très précis,  
Et par le ministère de M<sup>e</sup> ROBERT,  
Commissaire-priseur à Etampes.

Consistent en :

2 Chevaux et leurs harnais, 2 Vaches laitières, une  
Machine à battre, 2 grandes Voitures de culture, 2  
Carrioles, 2 Tombereaux, un vieux Cabriolet, 2 Char-  
rues, 3 Herses à dents de fer, Râteliers et Doubliers,  
Coupe-racine, Cuvier.

Une grande quantité de Paille et de bon Fumier.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN,  
apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.  
Etampes, le 12 Avril 1873.

Couchettes, Literie, Linge, Commodes, Secrétaires,  
Armoires, Buffets, Fauteuils, Chaises et autres Objets.

En raison de son importance, la vente commencera  
à midi très-précis. 2-1

### VENTE MOBILIÈRE

Par suite du décès de Madame veuve LABICHE.

A ÉTAMPES, RUE DE L'ALUN,  
Le Mercredi 16 Avril 1873, à midi,  
Par le ministère M<sup>e</sup> ROBERT,  
Commissaire-priseur de l'arrondissement d'Etampes.

Consistent en :

Plusieurs Couchettes, Literie, Armoires, Commodes,  
Secrétaires, Chiffonnier, Meubles de salon et de salle à  
manger, belles Pendules et Candélabres, plusieurs  
grandes et petites Glaces, Vaisselle, Batterie de cui-  
sine et quantité d'autres Objets.

Au comptant

Dix centimes par franc en sus des enchères.

Etude de M<sup>e</sup> JACOB, notaire à Angerville.

A VENDRE

à des conditions avantageuses

### BONNE FERME EN BEAUCE

Canton de Méréville.

S'adresser audit M<sup>e</sup> JACOB, notaire. 3-2

A VENDRE ou A LOUER

BELLE

MAISON BOURGEOISE

Située à Etampes, 25, rue Saint-Antoine.

S'adresser à M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes. 2

Etude de M<sup>e</sup> SERGENT, notaire à Milly.

A LOUER

### MOULIN D'ARGEVILLE

Commune de Boigneville,

Avec les Prés et Aunettes dépendant dudit moulin.

Entrée en jouissance le 24 Juin 1873.

2<sup>e</sup>. — ET LA

### FERME DE NAINVEAU

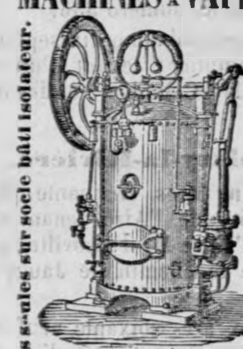
Commune de Nanterre-sur-Essonnes.

COMPRENANT  
Les Bâtimens du fermier et les Terres et Prés  
de la Vallée.

Entrée en jouissance de suite.

S'adresser, pour traiter, à M. D'ADONVILLE,  
propriétaire au château d'Argeville, commune de  
Boigneville (Seine et Oise). 3-3

### MACHINES A VAPEUR VERTICALES



Chaudières  
inexplosibles

portatives, fixes et  
locomobiles, de 1 à 20  
chevaux. Supérieure-  
ment par leur cons-  
truction, elles ont  
seules obtenu les  
plus hautes récom-  
penses dans les Ex-  
positions et la mé-  
daille d'or dans tous  
les concours. Meil-  
leur marché que tous  
les autres systèmes;  
prenant peu de pla-  
ce, pas d'installa-  
tion, arrivant toutes  
montées, prêtes à fonctionner; brûlant toute  
espèce de combustible; conduites et entretenues  
par le premier venu; appliquant la rég-  
ularité de leur marche à toutes les industries.

Envoi franco du prospectus détaillé.

J. HERMANN-LACHAPELLE

144, rue du Faubourg-Poissonnière, 144, Paris.

26-2

### PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa  
propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irri-  
tation qui tend toujours à se fixer sur les or-  
ganes essentiels à la vie; il déplace ainsi le  
mal en rendant la guérison facile et prompte.  
Les premiers médecins le recommandent par-  
ticulièrement contre les rhumes, bronchites,  
maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombago,  
douleurs. Son emploi est des plus simples :  
une ou deux applications suffisent le plus sou-  
vent et ne causent qu'une légère démangeaison.  
On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix  
de la boîte de 10 feuilles : 1 fr. 50.  
Se défier des contrefaçons.



LES  
Maladies de la tête n'étant pas occasionnées par  
des dérèglements de l'estomac, telles que :  
NÉURALGIES FACIALES, MIGRAINES,  
CÉPHALALGIES, OTALGIES (Néuralgies de  
l'oreille), ODONTALGIES (Néuralgies dentaires),  
lors même que les dents seraient cariées.

PRÉPARÉ PAR BOUDIER

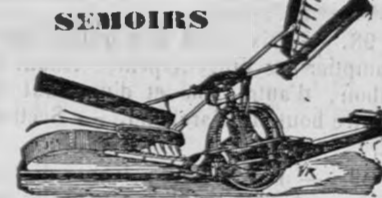
A Joigny (Yonne). Dépôt à Paris, r. Réaumur, 25, ph. CHAUMELLE.

DÉPÔT à Etampes, chez M. INGRAND, phar-  
macien, place Notre-Dame. 52-3

### MOISSONNEUSES

FAUCHEUSES

SEMOIRS



TH. PILTER 68, quai Jemmapes,  
PARIS. 40-7

### ANCIENNE MAISON DE M<sup>lle</sup> BEAUVAIS

11, rue Darnatal, à ÉTAMPES.

### Maison PÉRICHON

CONFECTIONS POUR HOMMES ET ENFANTS. --- VÊTEMENTS SUR MESURE.

Sont attachés à la Maison Coupeurs et Tailleurs.

Pardessus ..... depuis ..... 22 fr. .... jusqu'à ..... 60 fr.  
Vestons ..... id. .... 9 fr. 50 ..... id. .... 40 fr.  
Pantalons ..... id. .... 12 fr. .... id. .... 30 fr.

### Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
5 Avril 1873.	fr. c.	11 Avril 1873.	fr. c.	5 Avril 1873.	fr. c.
Froment, 1 <sup>re</sup> q. ....	25 86	Blé-froment. ....	24 67	Blé élite. ....	23 00
Froment, 2 <sup>e</sup> q. ....	23 86	Blé-boulang. ....	21 34	Blé marchand. ....	21 25
Méteil, 1 <sup>re</sup> q. ....	21 40	Méteil. ....	16 67	Blé champart. ....	49 75
Méteil, 2 <sup>e</sup> q. ....	18 95	Seigle. ....	12 00	Méteil moyen. ....	47 00
Seigle. ....	12 48	Orge. ....	12 34	Méteil. ....	15 50
Escourgeon. ....	14 67	Escourgeon. ....	11 34	Seigle. ....	13 00
Orge. ....	12 48	Avoine. ....	8 09	Orge. ....	13 00
Avoine. ....	8 98			Avoine. ....	9 25

### Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 5 au 14 Avril 1873.

DÉNOMINATION.	Samedi 5	Lundi 7	Mardi 8	Mercredi 9	Jeudi 10	Vendredi 11
Rente 5 00. ....	91 30	91 37	91 55	91 50	91 50	91 25
— 4 1/2 00. ....	80 75	81 00	80 75	80 25	80 00	80 75
— 3 00. ....	55 90	56 45	56 05	56 20	56 45	56 40
Emprunt 1872. ....	89 80	89 92	90 05	90 15	90 00	89 85

Enregistré pour l'annonce n<sup>o</sup> Folio  
Reçu franc et centimes pour décimes.  
A Etampes, le 1873.